



REPUBLIQUE DU BENIN

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITE DE PARAKOU

FACULTE D'AGRONOMIE



Département d'Economie et Sociologie Rurales (ESR)



**Stratégies de sécurisation foncière des
femmes agricultrices au Nord-Bénin :
commune de N'Dali
(Rapport de recherche)**

SASSE Gbêhindé Alvine

Sènalonhan Faid

Stage effectué à N'Dali, Bénin

Du 01/10/18 au 20/01/19

Au sein de : Mairie, N'Dali

Dans le cadre du ProPFR

Superviseur : **Dr Mohamed Nasser BACO**

REMERCIEMENTS

Je remercie sincèrement mon superviseur de mémoire, Dr. Mohamed Nasser BACO qui a su m'orienter dans la réalisation de ce mémoire en dépit de ses multiples occupations, n'a ménagé aucun effort pour m'accompagner tout au long de ce travail avec patience, sollicitude paternelle et rigueur au travail. Je vous témoigne ma profonde admiration et reconnaissance en cette occasion.

Je remercie sincèrement mon Co-superviseur Dr Janvier EGAH, pour sa disponibilité, ses conseils et ses multiples efforts pour l'amélioration de la qualité scientifique du présent travail

Je remercie chaleureusement la GIZ pour avoir financé cette étude à travers le ProPFR, mes remerciements ne pourront jamais égaler l'aide apportée, sans qui cette étude et ce mémoire n'auraient pu être réalisés et je tiens aujourd'hui à vous témoigner toute reconnaissance pour cette générosité avec mes sincères et chaleureux remerciements à l'endroit de M. Jean-Michel BRETTEL et au Dr. Bruno Oheix.

Je remercie le personnel de la Mairie de N'Dali avec une pensée - au Service Domanial et Environnemental.

Je remercie également Ir. Michel TCHEDE, Ir. Chamsyatou MAMA GAO et Ir. BALOGOUN Ola dont les échanges et les conseils avisés ont permis de mûrir ma réflexion sur le sujet.

Je remercie les Elus des villages pour leur appui et leur hospitalité. Merci à tous les villageois pour leur disponibilité.

Je remercie aussi les personnes qui m'ont accompagné dans la réalisation de ce mémoire. Leurs soutiens et leurs encouragements m'ont permis de réaliser ce travail dans de meilleures conditions.

Je remercie également ma famille et mes amis, qui m'ont toujours soutenu dans la poursuite de mes études et accompagné tout au long de mon parcours.

Je remercie enfin la Faculté d'Agronomie (FA) et l'ensemble de son personnel, notamment les enseignants du Département de l'Economie et Sociologie Rurales (ESR) pour m'avoir assuré ma formation professionnelle.

Tout simplement, merci à tous.

RESUME :

La présente étude réalisée dans la commune de N'Dali, analyse les stratégies de sécurisation foncière des femmes agricultrices au Nord Bénin. Elle ressort à travers une analyse systématique les droits fonciers des femmes agricultrices et les stratégies de sécurisation foncières développées par celles-ci dans le secteur agricole. Pour atteindre cet objectif, une méthodologie plurielle combinant l'approche qualitative et celle quantitative a été adoptée. Au total 133 acteurs ont été échantillonnés de façon raisonnée dont 80 femmes, 40 hommes, 6 autorités coutumières et religieuses, 6 personnes ressources et un service déconcentré de l'état. Les données collectées sont relatives à l'accessibilité des femmes et aux modes d'accès à la terre au niveau communal et niveau villageois (Bori et Maregourou), aux divers utilisations de la terre, les contraintes à l'accès des femmes au foncier, la gestion de la terre et des fruits, et les stratégies de sécurisation du foncier des femmes. La statistique descriptive, l'analyse de discours et la triangulation des informations, les tests de Khi-deux et de Fisher, nous ont permis d'analyser les données collectées. Quelques théories et approches nous ont servi de base pour notre étude à savoir : la théorie des arrangements institutionnels et de la diversité des modes d'appropriation, le legal empowerment, la théorie évolutionniste des droits de la terre et l'approche genre. Les résultats auxquels nous avons abouti se présentent comme suit : dans la commune de N'dali, les femmes accèdent à la terre par cinq formes : le statut de premier occupant, l'héritage, le don, la location et l'emprunt. Le don (57,50%), l'héritage (22,50%) et la location (15%) sont les principales formes d'accès. Les modes d'accès qui sont premiers occupant (2,50%) et emprunt (2,50%) se font très rares dans le rang des femmes mais existent. Sur ces terres, trois formes d'utilisations sont faites par les femmes à savoir: les cultures annuelles, les cultures maraichères et les cultures pérennes. Ces modes d'utilisations varient selon le mode d'accès. Trois types de droit sont accordés aux femmes ayant accès à la terre dans la commune de N'Dali malgré le mode d'accès à savoir : droits d'accès/passage, droits de prélèvement, droits d'exploitation. Quatre formes de contrôle s'utilisent autour de la terre dans la commune de N'dali : le contrôle coutumier, le contrôle religieux, le contrôle lignager et le contrôle juridique. Le contrôle coutumier (36%) vient en premier. Les femmes sont toujours dans la commune de N'Dali sous l'emprise des coutumes.

Mots clés : sécurisation foncière, accès à la terre, contrôle de la terre, foncier, genre, N'Dali

ABSTRACT:

This study, conducted in N'Dali district, analyzes the land tenure security strategies of women farmers in North Benin. It shows through a systematic analysis the land rights of women farmers and the land security strategies developed by them in the agricultural sector. To achieve this objective, a plural methodology combining the qualitative and the quantitative approach has been adopted. A total of 133 actors were carefully sampled including 80 women, 40 men, 6 customary and religious authorities, 6 resource persons and a decentralized state service. The data collected relate to women's accessibility and access to land at village and village level (Bori and Maregourou), the various uses of land, the constraints on women's access to land, land and fruit management, and women's land security strategies. Descriptive statistics, speech analysis and information triangulation, chi-square and fisher tests, allowed us to analyze the data collected. Some theories and approaches have served as a basis for our study: the theory of institutional arrangements and the diversity of modes of appropriation, legal empowerment, the evolutionist theory of land rights and the gender approach. The results we have achieved are as follows: in the district of N'dali, women enter the land in five forms: the status of first occupant, inheritance, gift, rent and borrowing. Donation (57.50%), inheritance (22.50%) and renting (15%) are the main forms of access. The modes of access that are first occupying (2.50%) and borrowing (2.50%) are very rare in the rank of women but exist. On these lands, three uses are made by women: annual crops, vegetable crops and perennial crops. These modes of use vary according to the access mode. Three types of rights are granted to women with access to land in the N'Dali district, despite the access method, namely: access / passage rights, levy rights, exploitation rights. Four forms of control are used around the land in N'dali district: customary control, religious control, lineage control and legal control. Customary control (36%) comes first. The women are still in the district of N'Dali under the influence of customs

Key words: land security, access to land, land control, land, gender, N'Dali

REMERCIEMENTS	i
RESUME :	ii
ABSTRACT:.....	iii
Liste des tableaux.....	vii
Liste des figures	viii
Liste des sigles	ix
Chapitre 1 : Introduction générale	1
1.1 Introduction	1
1.2 Problématique et justification	3
1.3 Objectifs et hypothèses	6
1.3.1 Objectif de l'étude	6
1.3.2 Hypothèses	6
Chapitre 2 : Cadre théorique, conceptuel et analytique.....	7
2.1 Cadre théorique et conceptuel	7
2.1.1 La théorie des arrangements institutionnels et de la diversité des modes d'appropriation du foncier	7
2.1.2 Le legal empowerment	8
2.1.3 La théorie évolutionniste des droits de la propriété	10
2.1.4 La théorie féministe du foncier	12
2.2 Cadre analytique	13
2.2.1 Analyse genre	15
2.2.2 L'approche Genre et Développement (GED)	16
2.2.3 L'approche Intégration de la Femme au Développement (IFD)	16
Chapitre 3 : Méthodologie de l'étude.....	17
3.1 Phases de l'étude	17
3.2 Choix de la zone d'étude	18
3.3 Choix des unités de recherche	18
3.4 Echantillonnage	19
3.5 Données collectées, les outils et techniques de collecte et d'analyse des données ...	19

3.6	Cadre logique.....	22
Chapitre 4 : Les modes d'accès à la terre des femmes agricultrices au Nord Bénin		
4.1	Conditions pour accéder à la terre dans la commune de N'Dali	23
4.1.1	Selon les femmes.....	23
4.1.2	Selon les personnes ressources et les chefs coutumiers	23
4.2	Historique de l'accès des femmes à la terre dans la commune.....	24
4.3	Les modes d'accès à la terre dans la commune de N'Dali	25
4.3.1	Les modes communs aux femmes et aux hommes d'accès à la terre dans la commune de N'Dali	25
4.3.2	Les modes d'accès selon le sexe dans la commune de N'Dali	26
4.3.3	Les logiques qui sous-tendent les modes d'accès des femmes à la terre dans la commune de N'Dali	28
4.3.4	Déterminants des modes d'accès des femmes à la terre.....	28
4.3.5	Les facteurs qui entravent l'accès des femmes à la terre	31
4.4	Superficie emblavée et statut dans le village.....	32
Chapitre 5 : Les modes d'utilisations de la terre des femmes agricultrices au Nord Bénin ..		
5.1	Modes d'utilisation de la terre par les femmes.....	34
5.1.1	Formes d'utilisation des terres par les femmes	34
5.1.2	Description des formes d'utilisation des terres par les femmes	35
5.1.3	Conditions des formes d'utilisation des terres par les femmes	37
5.1.4	Déterminants des formes d'utilisation des terres par les femmes	37
5.2	Type de sol des femmes selon le statut dans la commune.....	39
Chapitre 6 : Les formes de contrôle de la terre des femmes au Nord Bénin.....		
6.1	Les formes de contrôle des femmes sur la terre et leurs déterminants	42
6.2	Les formes de gestion des fruits issus de la terre des femmes	43
6.3	Les droits des femmes et leurs déterminants sur leur terre dans la commune de N'Dali	44
6.3.1	Catégorie des droits des femmes sur la terre et leurs déterminants.....	44
6.3.2	Typologie des droits fonciers des femmes	46

6.3.3	Implication des droits des femmes à la terre	47
6.4	Les stratégies de sécurisation des terres utilisées par les femmes dans la commune de N'Dali.....	47
6.4.1	Typologie des formes de sécurisation des terres	47
6.4.2	Déterminants des formes de sécurisation	49
6.4.3	Implication des formes de sécurisation	51
6.5	Les formes de transfert autour de la terre des femmes dans la commune de N'Dali	52
6.6	La gestion de la terre dans la commune de N'Dali.....	53
6.7	Les difficultés liées à la terre et leurs gestion dans la commune de N'Dali.....	54
6.7.1	Difficultés liées à la terre dans la commune de N'Dali.....	54
6.7.2	Gestion des conflits sur la terre dans la commune de N'Dali	55
6.7.3	Les modes d'accès et les conflits sur la terre des femmes dans la commune de N'Dali	55
Chapitre 7 : Discussion, étude de cas, conclusion et suggestion		58
7.1	Discussion.....	58
7.2	Etude de cas	60
Etude de cas n°1 :		60
Description de l'étude de cas.....		60
Analyse de la situation.....		60
Leçons à tirer		61
Etude de cas n°2 :		61
Description de l'étude de cas.....		61
Analyse de la situation.....		61
Leçons à tirer		62
7.3	Conclusion et suggestions	63
Références bibliographiques		64
Annexe		67

Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatifs des catégories d'acteurs et de structures à interviewer	19
Tableau 2 : Tableau résumant le cadre logique	22
Tableau 3 : Test de Ki^2 entre le sexe et le mode d'accès.....	29
Tableau 4 : Test exact de Fisher entre les modes d'accès et le statut des femmes dans le village	30
Tableau 5 : Superficie emblavée par les femmes selon leur statut dans le village.....	32
Tableau 6 : Les formes d'utilisation de la terre par les femmes dans la commune de N'Dali.	34
Tableau 7 : Test de Ki^2 entre les modes d'utilisation et les modes d'accès des femmes à la terre dans la commune de N'Dali	39
Tableau 8 : Type de sol et statut des femmes dans le village.....	40
Tableau 9 : Catégories de droit des femmes sur la terre dans la commune de N'Dali.....	45
Tableau 10 : Test de Ki^2 entre les modes d'accès et les catégories de droits des femmes sur la terre dans la commune de N'Dali.....	45
Tableau 11 : Test de Ki^2 entre le statut dans le village et les catégories de droits des femmes sur la terre dans la commune de N'Dali.....	46
Tableau 12 : Pratiques agricoles menées par les femmes dans la commune de N'Dali.....	49
Tableau 13 : Test de Ki^2 entre les formes de contrôle et les pratiques agricole des femmes dans la commune de N'Dali	50
Tableau 14 : Les différentes difficultés rencontrées sur les terres par les femmes dans la commune de N'Dali	54
Tableau 15 : Test de Ki^2 entre les modes d'accès à la terre et les conflits sur la terre des femmes dans la commune de N'Dali	56

Liste des figures

Figure 1 : Le continuum du « legal empowerment », adapté de Bruce et al. (2007), et Mathieu et al. (2010)	10
Figure 2 : Théorie évolutionniste des droits de la terre	11
Figure 3 : Schéma synthétique du cadre analytique	15
Figure 4 : Mode d'accès à la terre selon le sexe dans la commune de N'Dali	25
Figure 5: Les modes d'accès à la terre dans la commune de N'Dali selon le sexe	27
Figure 6 : Les facteurs qui entravent l'accès des femmes à la terre dans la commune de N'Dali	32
Figure 7: Les formes de contrôle des femmes sur la terre dans la commune de N'dali.....	43
Figure 8 : Formes de Gestions des fruits issus des champs des femmes dans la commune de N'Dali.....	44
Figure 9 : Types de droit administratif	47
Figure 10 : Types de droit opérationnel	47
Figure 11 : Pourcentage des femmes qui ont des pratiques agricole pour sécuriser leur terre. 49	
Figure 12 : Implication des stratégies de sécurisation.....	52
Figure 13 : Les formes de transfert de la terre chez les femmes dans la commune de N'Dali	53

Liste des sigles

ADECOB : Association pour le Développement des communes du Borgou

BAD : Banque Africaine de Développement

BCDF : Bureau Communal du Domaine et du Foncier

CADE : Commission Affaire domaniale et Environnementale

C/SADE : Chef Service Affaire Domaniale et Environnementale

COGEFC : Commission de Gestion Foncière de la Commune

FA : Faculté d'Agronomie

FAO: Food Agriculture Organisation

GIZ: Deutsche Gesellschaft Fur internationale Zusammenarbeit

INED: Institut Français d'Etude Démographique

INSAE: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

MAEP : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

MCA: Millennium Challenge Account

ONU : Organisation des Nations Unies

PRO-PFR : Promotion d'une politique Foncière Responsable

UP : Université de Parakou

Chapitre 1 : Introduction générale

1.1 Introduction

La terre est au cœur de tous les enjeux dans les pays en voie de développement. Au Bénin comme partout dans les pays africains, la terre représente un enjeu politique, économique, social et culturel. Compte tenu de la croissance sans limite des compétitions autour de l'accès à la terre, la question du foncier est devenue depuis un certain nombre d'année une préoccupation majeure pour aussi bien les populations que pour les autorités politico-administratives (MCA 2017). La terre n'est jamais un simple facteur de production, et le foncier mêle indissociablement des enjeux de richesse, de pouvoir et de sens. Le foncier n'est pas basé sur une relation entre l'homme et la terre, mais sur une relation entre les hommes, à propos de la terre et des ressources qu'elle porte. Les problèmes liés au régime foncier contribuent souvent dans une large mesure à l'insécurité alimentaire, à la limitation des moyens de subsistance, et donc à la pauvreté (FAO 2010). C'est pourquoi il faut tenir compte de la sécurité d'accès à la terre quand on cherche à régler des problèmes concernant le développement rural ou l'insécurité alimentaire. La sécurité de l'accès à la terre, qu'elle soit garantie par des moyens formels, informels, coutumiers ou autres, est nécessaire pour que les ménages ruraux puissent disposer de moyens de subsistance durables, et elle constitue un important élément du développement durable. Ainsi, le processus de développement durable doit faire intervenir les femmes à travers la gestion des terres, autrement dit l'aspect Genre. L'échec de plusieurs projets et programmes dans les pays en voie de développement trouve sa raison d'être dans la non-implication des femmes dans ceux-ci (MCA 2011). L'implication des femmes dans le processus de développement n'est pas un vain mot, ni une question de mode, ni un slogan, elle est tout simplement une condition nécessaire pour assurer des acquis de toute action de développement. En d'autres termes, il faut noter que le développement durable de tous pays ne se fera que par la reconnaissance et la valorisation du rôle capital de la femme en tant qu'acteurs de développement à l'instar de l'homme (MCA 2011). Selon la FAO (2010), accroître l'accès des femmes à la terre est un moyen efficace pour éradiquer la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Néanmoins dans la plupart des pays, quel que soit leur niveau de développement, les disparités entre les sexes concernant l'accès aux terres restent importantes. Il faut noter que moins de 20% des propriétaires sont des femmes sur le plan international. La situation est particulièrement dramatique en Afrique occidentale et centrale ainsi qu'au Proche-Orient et en Afrique du Nord où généralement moins de 10% des propriétaires sont des femmes. Très rares sont ces pays où la terre est répartie de façon presque égale entre les femmes et les hommes.

Plusieurs projets et programmes ont été mis en place pour l'élaboration des politiques foncières dans nos milieux ruraux. Ces programmes et projets ont pu mettre en place des dispositions juridiques en faveur de la parité homme-femme concernant les droits fonciers, mais celles-ci n'ont pas garanti l'accès sans problème des femmes au foncier. Dans de nombreux cas, les politiques foncières en faveur de la parité ont échoué en raison du manque ou de l'insuffisance des mécanismes d'application. Alors il faut ressortir que malgré l'existence de disposition et autres, nos cultures traditionnelles et instances n'ont pas encore la garantie au niveau des fonciers. Les femmes au niveau local adoptent diverses stratégies pour sécuriser leurs droits fonciers dans de nombreux pays d'Afrique (Conférence sur les droits fonciers des femmes africaines Red Court Hôtel, 30 mai - 02 juin 2011, Nairobi, Kenya). Cependant, il convient dans d'autres études de déterminer les modes d'accès des femmes à la terre qu'elles sécurisent et les stratégies qu'elles utilisent pour la sécurisation dans le nord Bénin. C'est pour répondre à ces questions que cette étude vise à analyser les Stratégies de sécurisation foncière des femmes agricultrices au Nord Bénin : commune de N'dali. Il s'agit spécifiquement d'analyser les modes d'accès à la terre des femmes agricultrices au Nord Bénin, les modes d'utilisation de la terre et enfin les formes de contrôles de la terre des femmes agricultrices au Nord Bénin. Par ailleurs, cette étude s'inscrit dans le cadre de la rédaction de notre thèse de master professionnel. Elle est soutenue par le Projet de Promotion d'une politique Foncière Responsable (ProPFR) de la Coopération Allemande (GIZ). L'objectif de ce projet est d'améliorer l'accès à la terre pour la population rurale, en particulier les femmes et les groupes marginalisés, dans le département du Borgou à travers trois champs d'action à savoir : l'Amélioration des conditions institutionnelles de base et des procédures de garantie des droits fonciers, la participation de la société civile à la formulation, la mise en œuvre d'une politique foncière responsable et la sensibilisation des investisseurs privés dans la mise en œuvre d'une politique foncière responsable. Ainsi dans le but d'étendre son programme dans d'autre commune, il a choisi la commune de N'dali pour mener cette étude. Le présent document contenant six chapitres, fait le point des résultats de l'étude et est structuré de la manière suivante : Introduction générale ; cadre théoriques, conceptuel et analytique ; méthodologie de l'étude et les résultats auxquels nous sommes parvenir.

1.2 Problématique et justification

Selon DESA (ONU 2017), la situation de la poussée démographique n'épargne aucun pays du monde. La population mondiale en 2017 est de 7,3 milliards. Une estimation des Nations unies prévoit par ailleurs une croissance spectaculaire d'une valeur de 9,7 milliards de populations en 2050. Ces chiffres sont confirmés par l'étude biennale de l'Institut Français d'Etude Démographique (INED) publiée en septembre 2017. Élargie à l'échelle du continent Africain, cette étude révèle que le nombre d'habitants en 2017 s'élève à 1,2 milliard et devrait avoisiner les 2,5 milliards en 2050. La croissance démographique au Bénin connaît elle aussi une forte évolution avec un taux d'accroissement annuel moyen de 3,5% sur la période allant de 2002 à 2013. Selon INSAE, la population béninoise est de 10 008 749 habitants avec un pourcentage d'urbanisation qui passe de 36 à 39 % respectivement pour les années 1992 et 2002 d'après le quatrième recensement de 2013. Cette poussée démographique dans le pays a entraîné la pression foncière qui a pour conséquence diminution du nombre d'hectares occupé par chaque habitant. Selon INSAE 2003, 59 habitants occupaient une superficie d'un km², mais déjà en 2013, cette valeur est passée à 87 habitants par km². Cela permet d'affirmer que ce pays connaît une forte pression foncière. L'intensification de l'agriculture commerciale accroît les pressions sur les terres de plus haute valeur et les conflits fonciers se multiplient. Selon Zongo M. (2012), l'augmentation de la population et la modernisation des moyens de production (qui permet de mettre en valeur plus de terres) a pour conséquence une rapide augmentation des superficies cultivées et une augmentation de la compétition foncière qui contribue elle-même à l'évolution des transactions foncières. En Afrique de l'Ouest, les migrations sont source de nombreux conflits fonciers. Les migrants à la quête de terre cultivable font face à des situations de conflits entre eux et les autochtones. Ces conflits opposent les autochtones aux migrants malgré l'existence des conflits intrafamiliaux, peu visibles Zongo M. (2012). Les systèmes coutumiers et réglementaires de gestion foncière évoluent, mais bien souvent ils ne répondent pas correctement à l'insécurité foncière que soulèvent ces changements. Les populations élaborent des solutions locales et les programmes visant à sécuriser les droits fonciers dans les zones rurales dont les habitants ont besoin de s'appuyer sur ces efforts et de les renforcer (IIED Briefing, 2014). En Afrique, les femmes interviennent de manière plus active dans le secteur de l'économie à titre d'agricultrices, d'employées et d'entrepreneures contrairement à ce qui s'observe sur d'autres continents. Au Bénin, près de 61,3 % des femmes vivent dans des zones rurales où elles fournissent 60 à 80% de la main-d'œuvre agricole (INSAE, 2007), mais elles n'ont qu'un accès relativement limité aux ressources productives et aux services nécessaires aux exploitants agricoles (FAO, 2010). La quasi-totalité de la population active du secteur

agricole se trouve en milieu rural avec une participation très accrue des femmes. Le rôle que jouent ces femmes dans l'économie agricole est d'une importance capitale en ce sens que les deux tiers de la main-d'œuvre agricole proviennent d'elles et elles produisent en majeure partie des denrées alimentaires de l'Afrique (BAD, 2015). Malgré ce rôle primordial dans la production, leur accès aux facteurs de productions notamment la terre se révèle être problématique dans le continent. En plus de ce rôle qu'elles jouent, elles représentent le socle du bien-être de leurs familles et le pilier de l'avenir de leurs enfants. Cependant, elles sont encore confrontées à toute une série d'obstacles qui les empêchent de jouer pleinement leur rôle et constituent des freins à la réalisation du potentiel de développement de l'Afrique. Parmi ces obstacles, nous notons celui lié à l'accès à la terre. Dans le secteur agricole, l'accès facile aux intrants essentiels que sont la terre, le crédit, les engrais, les nouvelles technologies et les services de vulgarisation restent un défi à relever. En Afrique subsaharienne, les femmes sont écartées de la propriété ou du contrôle des ressources foncières compte tenu des règles et lois des régimes traditionnels ou coutumiers de propriétés et de gestion foncières. Selon Balogoun (2017), au Bénin, la situation du genre se remarque beaucoup plus sur les plans politiques, administratifs, sociaux, mais aussi et surtout sur l'accès aux ressources à travers son contrôle et la gestion des fruits qui en découle. 15% des femmes figurent parmi des détenteurs de terre (c'est-à-dire ceux qui exercent le contrôle de la gestion d'une exploitation agricole, à titre de propriétaires, de locataires ou en vertu du droit coutumier). Leurs exploitations sont en général de moins bonne qualité et plus petites que celles détenues par les hommes. La difficulté d'accès à la terre touche aussi le Bénin malgré la disponibilité d'énormes potentialités en terres cultivables. Au lendemain des indépendances, le premier gouvernement béninois a jugé important de penser à la maîtrise du foncier. Plusieurs décennies après, le problème de la bonne gestion du foncier reste sans une adéquate solution. A ce problème de gestion du foncier s'ajoute celui de discrimination entre le sexe autour du foncier (PASF, 2015). Selon la FAO, (2010), la terre est de plus en plus importante pour les ménages dont la subsistance dépend de l'agriculture. Selon Brondeau Florence (2014), la communauté internationale reconnaît le rôle primordial des exploitants familiaux dans la lutte pour la sécurité alimentaire. Cela a été relevé dans les années antérieures par Cirad, (2014) qui trouve qu'en effet 70 % de la production alimentaire dans le monde provient de l'agriculture familiale. 500 à 800 millions de petits agriculteurs assurent leur propre sécurité alimentaire et sont les seuls à avoir une capacité suffisante de production pour nourrir le monde, notamment les villes. Ainsi selon SC Hutter, (2010), assurer la sécurisation de l'accès au foncier est considérée comme une condition au développement agricole et à la sécurité alimentaire. Cette agriculture est délaissée aux femmes

depuis que les hommes s'adonnent à l'agriculture de rente (MCA 2011). La femme utilise la terre d'abord pour la réalisation d'activités de production pour la sécurité alimentaire du ménage ou de la famille. La femme produit du vivrier pour nourrir la famille dont elle s'occupe ou dans laquelle elle vit. Favoriser l'accès des femmes aux ressources productives en occurrence le foncier et leurs maîtrises sur ces dernières, engendrera une amélioration de leur statut et leur influence au sein des ménages et des communautés (FAO 2010). L'augmentation de la productivité du secteur agricole passe par l'amélioration de l'accès à la terre et la garantie du titre foncier des agricultrices, sans oublier d'importantes répercussions en termes d'amélioration du bien-être de la famille. Ainsi, au Népal, le renforcement du statut de propriétaire foncier de la femme a comme corollaire une amélioration de la santé des enfants (Allendorf, 2007). On observe de façon générale dans l'ensemble des régions en développement qu'une femme a moins de chances d'être propriétaire ou exploitante de parcelle agricole, moins de chances de pouvoir prendre des terres en location (FAO 2010). Leurs exploitations sont en générales de moins bonne qualité et plus petites que celles détenues par les hommes (BAD, 2015). Selon Dossou-yovo et al, (2010), le type d'exploitation, la superficie emblavée et le mode d'accès de la terre en milieu rural varient selon le sexe au Bénin. Au Bénin 34,5% des femmes qui ont accès à la terre travaillent sur une superficie n'excédant pas 2ha. Les hommes ont facilement accès à la terre selon les modes avec des droits plus stables c'est-à-dire qui durent dans le temps sans que l'espace concerné ne soit modifié : c'est le cas de l'héritage (80,0% des héritiers sont des hommes) et de l'achat (65,5% des acheteurs sont des hommes). Par contre, les femmes développent des stratégies d'accès à la terre qui leur confèrent des droits fragiles et peu durables : cas de l'emprunt (78,1% des emprunteurs sont des femmes), de la location (59,3% des locataires sont des femmes) et du gage. Ces modes d'accès des femmes à la terre en général présentent pour la plupart des cas des restrictions à l'exercice de leurs droits. Les restrictions les plus importantes sont : l'interdiction de planter des arbres, l'interdiction de vendre la terre, l'interdiction d'installer des tierces. Ces restrictions n'autorisent pas la femme à investir dans le sol pour relever la fertilité des terres qu'elle exploite. Les femmes agricultrices font face à des problèmes de l'insécurité foncière. Selon Mathieu (2005), les hommes et les femmes investiront à long terme pour l'amélioration de la productivité de leurs sols qui sont pour la plupart source de conflits sans que soient sécurisés leurs droits d'accès et d'utilisation. Selon Deere et al, (2003), la terre ne joue ni le même rôle ni les mêmes fonctions pour tous les acteurs du monde rurales. Ainsi pour Delville (2007), les besoins de sécurités et les risques auxquels sont exposés les acteurs du monde rural en l'occurrence les femmes, ne sont pas les mêmes. Cependant face à cette discrimination dont les femmes sont victimes, il y en a qui

arrivent à accéder à la terre et à la sécuriser. Il convient donc de s'interroger sur les stratégies de sécurisation qu'elles utilisent dans les milieux ruraux en ce qui concerne le foncier. C'est dans ce cadre que s'inscrit notre travail afin d'étudier le droit foncier et les mécanismes de sécurisation des femmes agricultrices au nord Bénin. Quels sont les modes d'accès, les modes d'utilisation et les formes de contrôle de ta terre des femmes agricultrices au Nord Bénin ?

1.3 Objectifs et hypothèses

1.3.1 Objectif de l'étude

1.3.1.1 Objectif général

L'objectif général associé à cette étude est d'analyser les droits fonciers des femmes agricultrices et les stratégies de sécurisation développées par elles dans le secteur agricole dans la commune de N'Dali.

1.3.1.2 Objectifs spécifiques

Les différents objectifs spécifiques associés à cette étude sont les suivants :

OS1 : Analyser les modes d'accès à la terre des femmes agricultrices au Nord Bénin

OS2 : Analyser les modes d'utilisation de la terre des femmes agricultrices au Nord Bénin

OS3 : Analyser les formes de contrôles de la terre des femmes agricultrice au Nord Bénin

1.3.2 Hypothèses

Les hypothèses associées à ces objectifs spécifiques se présentent comme suit :

H1 : les femmes accèdent, encore aujourd'hui, à la terre plus par des droits temporaires que par des droits définitifs au nord Bénin

H2 : les cultures maraichères et les cultures à cycles court sont celles produites par les femmes

H3 : les femmes ne contrôlent toujours pas la terre au nord Bénin

Chapitre 2 : Cadre théorique, conceptuel et analytique

A l'instar de tout travail scientifique, cette étude trouve ses fondements dans un cadre théorique bien défini. Ainsi après le cadre théorique en un premier point suivra en un second point le cadre conceptuel par une explication de certains concepts clés liés au thème d'étude. Ainsi cette partie abordera les différents concepts-clés qui seront utilisés dans ce document, ainsi que quelques théories développées dans la littérature pour aborder les divers aspects du thème.

2.1 Cadre théorique et conceptuel

2.1.1 La théorie des arrangements institutionnels et de la diversité des modes d'appropriation du foncier

Cette théorie vise la sécurisation du foncier. Selon [Basserie](#) et [D'Aquino](#) (2011), la sécurisation foncière se définit comme étant un ensemble de mesures et d'outils mettant à l'abri les détenteurs des droits fonciers contre toutes éventuelles contestations et leur permettant de jouir pleinement de ces droits. Se limiter à cela sans chercher à répondre à la question fondamentale qui est : qui sont les détenteurs et quels sont ces droits, laisse la définition incomplète. Vu la pluralité des droits et des détenteurs en Afrique de l'Ouest, on peut cependant chercher à porter à travers les mesures et outils tous les droits et détenteurs possibles comme on peut le restreindre à quelques-uns. Cependant le concept de sécurisation foncière varie selon les différentes visions que l'on cherche à atteindre et qui peuvent être parfois en opposition. Pour Lavigne D. (2006), la sécurisation foncière s'assimile à une confiance qu'a un détenteur des droits qu'il exerce sur une terre et des ressources naturelles quelle que soit la nature de ces droits, qu'un jour qu'ils ne soient pas contestés ou s'il arrivait qu'ils le soient, ils seront confirmés par des instances d'arbitrage. Le Roy (1997), abonde dans le même sens en confirmant que la sécurisation foncière est une confiance dans les règles et aussi dans les institutions. Il va loin dans sa définition en apportant la précision sur le fait qu'au-delà d'une question de confiance, elle est aussi une question institutionnelle et une question politique. Selon lui, la sécurisation foncière est une disposition des droits légitimes en tenant compte des normes et des autorités qui sont les garants de ces lois. Ces autorités sont vraiment disposées à œuvrer pour la garantie des droits. Il faut noter l'existence d'un cadre institutionnel qui vient en amont dans le cas où les droits ne sont pas tous formalisés, où les droits sont liés aux identités sociales et où les institutions sont politisées, une question politique et institutionnelle. L'effectivité de ce système de sécurisation ne s'évalue que lorsque les plaignants font recours aux autorités. En abordant la théorie, elle-même, pour Delville (2007), selon que l'on cherche à préserver un patrimoine

foncier ou à garantir des droits d'exploitations durables, selon que l'on est agriculteur autochtones ou migrants, ou entrepreneur urbain, selon que l'on exploite des pâturages, des cultures annuelles des plantations ou des terres aménagées à grand frais, les besoins et les risques auxquels on est exposé ne sont pas les mêmes. L'auteur aborde cette théorie en mettant la lumière sur le fait qu'elle est une approche. Elle est selon lui «une approche en termes de sécurisation qui représente une alternative forte à la vision '*propriétaire*' ». Il focalise son analyse sur la multiplicité des droits sur les ressources et le caractère historique de ces droits tout en mettant un accent sur le fait que les transformations et l'impact de l'intervention étatique ne seraient que le fruit d'un hasard compte tenu de l'évolution des systèmes fonciers locaux. Dans son analyse il attribue la causalité de l'insécurité foncière à l'existence d'un pluralisme juridique qui présente les contradictions entre normes locales et normes étatiques aux problèmes d'inondations des logiques coutumières à l'évolution économique et démographique. Dans le cadre de notre travail, on considéra la sécurisation foncière comme l'assurance que détient un utilisateur d'une terre d'être protégé contre d'éventuel conflit. Les besoins de sécurisation varient selon l'acteur et l'activité menée. En fonction de l'activité, celui-ci dépend du type de production (annuelle, saisonnière, plantation) et en fonction des acteurs, il dépend du type d'acteur (les chefs de lignage, des jeunes, les femmes, les migrants et autochtones). Elle nous a permis de recenser les droits d'exercice sur le foncier et leurs évolutions dans le temps et les causes de l'insécurité foncière, comparé avec les éléments ressortis par Lavigne dans la théorie pour les infirmer ou les confirmer.

2.1.2 Le legal empowerment

Le legal empowerment est un processus d'analyse du foncier qui a été objet d'étude de plusieurs auteurs. A l'issue de leurs diverses études, ils ont eu à définir les différents éléments pour asseoir et analyser le processus de legal empowerment. Ce processus œuvre pour le renforcement des droits fonciers. Selon la loi n° 2013-01 portant code foncier et domaniale en République du Bénin, le droit foncier est l'ensemble des règles applicables à la propriété et à ses démembrements ainsi qu'aux ressources naturelles qui y sont liées dès lors que l'objet en est la terre. Le droit foncier rural quant à lui est le régime des terres rurales comprenant outre le régime général du foncier, l'ensemble des règles affectant spécifiquement la propriété ou l'exploitation des terres agricoles. Dans le livre blanc des acteurs français de la Coopération, réalisé en Juin 2009, la définition du droit foncier prend en compte ces aspects précédents mais ajoute l'existence de rapports étroits entre le foncier, la question politique et la problématique du développement durable. Il précise que le droit foncier relève de la gouvernance foncière qui,

en dehors de l'accent posé sur la dimension sociale, vise à servir de point de support pour la recherche d'un commun accord des fonctions économiques concurrentes qui existe autour du sol d'une part et d'autre part à amener les différentes catégories d'acteurs à s'entendre sur les intérêts dans le respect des lois et les règles, aussi à œuvrer pour la participation des citoyens aux processus de prise de décisions en prenant en compte les pratiques locales. Selon les travaux sur les faisceaux de droits de décembre 2013, les droits sur le foncier sont regroupés en deux grandes familles à savoir les droits opérationnels et les droits d'administration. *Les droits opérationnels (actions autorisées sur la terre/la ressource) sont les droits d'accès* (droit de pénétrer sur un espace donné), les droits de prélèvement (droit de prélever des produits naturels), les droits de *culture* ou d'*exploitation* (droit de semer et récolter) et enfin les droits d'*aménagement* (droit d'aménager/transformer l'espace ou la ressource (mise en culture, aménagement pérenne,). Quant aux *droits d'administration* (droits d'organiser les droits opérationnels et de les répartir) nous avons les droits de *gestion interne* (droit de répartir et réglementer l'usage de la terre), les droits d'*inclusion ou d'exclusion* : droit de déterminer les bénéficiaires des droits opérationnels, les droits de *transmission* (droit de déterminer comment et à qui se transmettent ou se transfèrent les droits précédents) et en fin les droits d'*aliénation* (droit de disposer librement de tous les droits précédents y compris par la vente). Selon le code civil, en son article 544, il existe trois types de droits autour d'un bien. Alors par analogie nous pouvons considérer qu'il existe trois types de droits autour du foncier, il s'agit de droit d'usus (droit d'utiliser cet actif), de fructus (droit d'en tirer un revenu) et d'abusus (le droit de le céder de manière définitive à un tiers). Ainsi nous pouvons dire que les droits d'usus et de fructus sont du groupe des droits opérationnels et celui de l'abusus est du groupe des droits d'administration. L'analyse du foncier pour la sécurisation des droits par le legal empowerment se fait en quatre étapes, connues sous l'appellation de continuum. Ces quatre étapes ont été déjà adaptées de Bruce et *al*, (2007) et Mathieu et *al*, (2010). Plusieurs acteurs en ont fait usage en dehors de Mathieu et Bruce. En 2003, Stephen Golub l'a utilisé dans «Beyond Rule of Law Orthodoxy. The Legal Empowerment Alternative". CLEP et UNDP, (2008) dans « Making the law work for everyone ». Cotula, (2007) dans "Legal empowerment for local resource control: securing local resource rights within foreign investment projects in Africa". Selon ces auteurs, si la notion du legal empowerment se réfère en général au cadre juridique formel, elle peut être aussi étendue aux instances para-juridique et coutumière. Pour Stephen Golub (2010) dans « What Is Legal Empowerment ? An Introduction », le legal empowerment serait utiliser dans la mise en place des reformes juridiques pouvant avantagés les pauvres et les groupes marginalisés. Cette approche a été utilisée pour analyser l'implication des femmes dans le

processus d'élaboration des droits, le niveau de connaissance des femmes sur les lois existants aussi bien au niveau coutumier que juridique et enfin la capacité de défendre et de revendiquer des droits par les femmes en cas où elles se sentent lésés.

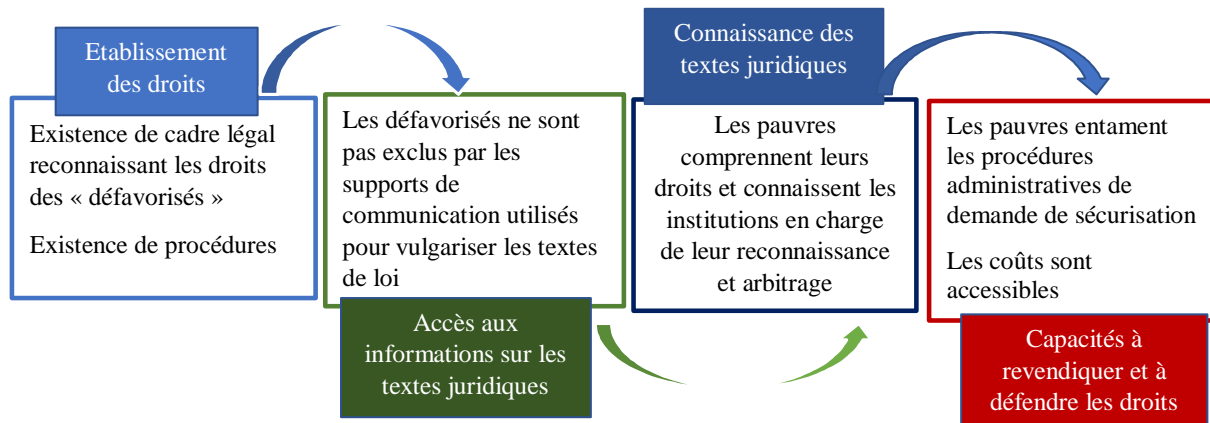


Figure 1 : Le continuum du « legal empowerment », adapté de Bruce et al. (2007), et Mathieu et al. (2010)

2.1.3 La théorie évolutionniste des droits de la propriété

Selon la théorie évolutionniste des droits de propriété, une sécurité foncière apparaît comme une nécessité pour que les producteurs puissent investir dans leur exploitation agricole et bénéficier du fruit de leurs efforts. Cette théorie pose la détention de droits privés comme une condition de la sécurisation. De nombreux travaux empiriques, réalisés dans différents contextes, africains particulièrement, ont montré toutefois cette relation mono-causale. Des auteurs comme Lavigne D, (1998) notamment, ne confondent pas sécurité foncière et propriété privée, ni la nature des droits qu'ils soient formels ou informels, permanents ou temporaires avec le fait qu'ils soient ou non sûrs. Pour cette théorie les producteurs réclament l'intervention de l'Etat dans la gestion de la terre, en demandant la mise en place d'un régime de propriété privée, par des procédures d'enregistrement ou de délivrance de titre. Selon ceux-ci, une intervention pareille sera source de rétablissement de la paix sociale, en clarifiant des exploitants dynamiques. L'autre aspect de cette intervention étatique est la favorisation de l'accès au crédit, le tout encourageant l'investissement dans la terre et les gains de productivité. Lavigne D, (2010) a fait usage de la théorie dans « Sécurisation foncière, formalisation des droits, institutions de régulation foncière et investissements ». Cette théorie a été utilisée pour déterminer le niveau de connaissance des femmes sur le titre foncier, l'accès des femmes au titre foncier, la détention du titre foncier par les femmes, la capacité des femmes à avoir un titre foncier et enfin l'influence de la détention du titre foncier sur leur activité agricole.

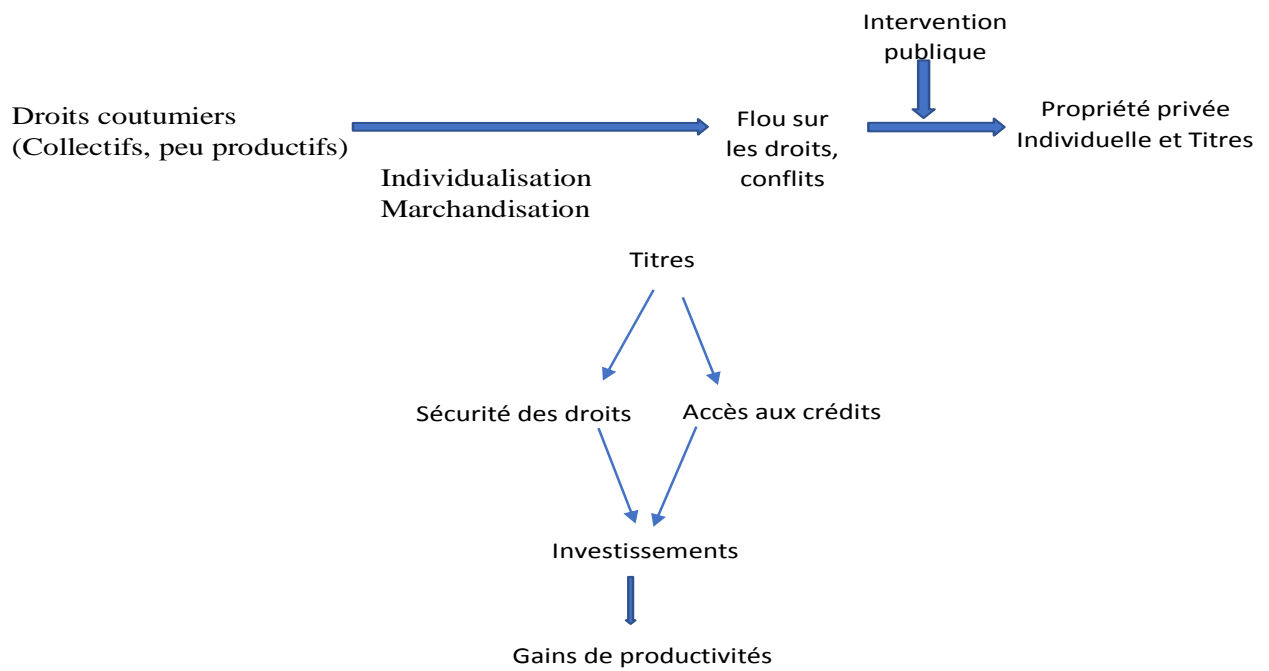


Figure 2 : Théorie évolutionniste des droits de la terre

2.1.4 La théorie féministe du foncier

La théorie féministe est un aspect du féminisme porté sur la théorisation et la réflexion philosophique. Son but est de comprendre la nature de l'inégalité entre les genres. Il examine la place des femmes en faisant référence à des domaines des sciences sociales comme l'anthropologie, la sociologie, la communication, la psychanalyse, la philosophie, etc. Ces théories féministes apparaissent dès 1794 avec la publication de *Vindication A of the Rights of Woman* par Mary Wollstonecraft. En 1851, Sojourner Truth publie *Ain't I a Woman* qui traite des droits des femmes et dont la thèse essentielle est que les hommes refusent des droits aux femmes à cause d'une vision erronée qu'ils portent sur celles-ci. Si des femmes de couleur peuvent exercer des travaux supposés masculins alors toutes les femmes doivent avoir le droit de pratiquer les mêmes métiers que les hommes. Enfin, Susan B. Anthony, arrêtée alors qu'elle avait voulu illégalement voter se défend devant la cour dans un discours intitulé *Speech after Arrest for Illegal voting* publié en 1872. Appliqué au foncier, elle relèvera l'ensemble des inégalités qui existe entre l'homme et la femme dans les règles d'accès, d'exploitation et de contrôle s'exerçant sur les terres. Selon Edja Honorat (2015) dans son cours sur le foncier rural, le foncier est l'ensemble des règles d'accès, d'exploitation et de contrôle s'exerçant sur les terres et les ressources renouvelables représentent le foncier. Cette définition met en exergue les règles ou normes sur l'héritage, les formes d'appropriation, les modes d'exploitation, et des droits détenus et transmis par les acteurs. Threance (2010) va dans le même sens que l'auteur précédant mais en donnant tout de même la définition selon plusieurs domaines. La définition du foncier selon Threance (2010) varie selon le domaine choisi. Ainsi il l'a défini dans six domaines à savoir : la justice, l'écologie, l'urbanisme, la géographie, l'économie, la sociologie. Ainsi selon l'auteur : le foncier pour le juriste se caractérise par la propriété, statut du sol, règlement, contrainte et servitude et par contre l'écologiste, le foncier est plus complexe que cela car en dehors du sol et de son statut, il tient compte de l'écosystème complexe, du support de vie et participant au maintien des équilibres naturels. Pour le sociologue, le mode d'organisation de l'espace et des habitants qui y composent constitue le foncier. Le foncier se situe au cœur entre l'homme et son environnement avec un accent particulier pour la société. L'analyse du foncier selon le sociologue se fait par la compréhension de la manière dont les sociétés s'installent. Il faut noter que chaque société s'installe sur un territoire. L'urbaniste définit le foncier en abordant un aspect du sociologue, selon lui le foncier est l'occupation et aussi un projet de vie établi par les habitants d'un milieu. Pour le géographe, le foncier est un support pour les hommes caractérisé par un relief, un bâti, une forme, une densité. Seul

l'économiste présente le foncier comme un bien marchand et dont l'analyse se fait en valeur et en rendement (locatif, agricole). Le foncier pour lui est un objet d'équilibre financier pour que sa valorisation soit rendue possible, c'est une assiette fiscale. La synthèse de ces diverses définitions, nous permet de dire que le foncier est l'ensemble des plans mises en œuvre pour la gestion de la terre. Allope (1989) fait une sorte de synthèse des deux développements précédents. Pour lui, l'ensemble des éléments ayant trait à la terre ou plus précisément à la propriété de la terre et à sa bonne gestion constitue le foncier. Le nouvel aspect abordé par ce dernier est lié à la propriété de la terre ou il évoque le terme «des ayant-droits» pour désigner toute personne ou entité titulaire des droits fonciers coutumiers. Ce dernier aspect abordé par l'auteur nous renvoie à la notion de mode d'accès à la terre. En somme, trois dimensions essentielles nous permettent de décliner l'identité de ce concept à savoir : une terre, un groupe humain et une histoire et une loi unique et consensuelle. Dans le cadre du présent travail nous allons considérer le foncier comme : «l'ensemble des règles d'accès, d'exploitation et de contrôle s'exerçant sur les terres». Pour Fatou Sow Ndiaye (2008), l'accès au foncier est loin d'être égalitaire entre l'homme et la femme. Compte tenu du fait que les hommes sont considérés comme responsables des ménages, les femmes ont toujours des droits fonciers inférieurs à ceux des hommes. Cette inégalité est réelle et est soutenue par la religion que par l'application des principes coutumiers. On observe de façon générale dans l'ensemble des régions en développement que, la femme a moins de chance d'être propriétaire ou exploitante de parcelle agricole, moins de chance de pouvoir prendre des terres en location (FAO 2010). Pour Mariatou Koné, (2011), traditionnellement, quel que soit le régime successoral en vigueur ou le mode de transmission des biens, la femme reçoit ou hérite rarement des terres de valeur de façon définitive avec des droits exclusifs. Par contre les hommes accèdent à la terre par des modes avec les droits qui durent dans le temps et dans l'espace. Selon Dossou-yovo *et al*, (2010), le type d'exploitation, la superficie emblavée et le mode d'accès de la terre en milieu rural varient selon le sexe. Les hommes ont facilement accès à la terre selon les modes avec des droits plus stables c'est-à-dire qui durent dans le temps sans que l'espace concernée ne soit modifié : c'est le cas de l'héritage et de l'achat. Par contre les femmes développent des stratégies d'accès à la terre qui leur confèrent des droits fragiles et peu durables : cas de l'emprunt et de la location.

2.2 Cadre analytique

Dans le cadre de notre étude, il s'agit d'analyser les stratégies de sécurisation foncière des femmes agricultrices dans la commune de N'Dali. Pour étudier les stratégies de sécurisation foncière, nous prendrons en compte trois dimensions à savoir : les modes d'accès à la terre des

femmes agricultrices, les formes de contrôle de la terre des femmes agricultrices et les formes d'utilisation de la terre des femmes agricultrices. En effet, les modes d'accès à la terre dépendent des facteurs sociaux culturels et financiers, ce qui a un effet direct sur les modes d'utilisations des terres. Par ailleurs, les modes d'utilisation des terres se trouvent influencé aussi par les formes de contrôle de la terre, qui sont sous l'influence des facteurs tels que la capacité financière, capacité juridique, les types de droit et les facteurs sociaux culturels. Il faut aussi signaler qu'il existe une interaction entre les modes d'accès à la terre et les formes de contrôle des terres. Cette interaction a un effet direct sur les modes d'utilisation des terres. Ces modes d'utilisation des terres par les femmes dépendent des connaissances des textes, de l'accès aux informations et des rapports sociaux. Il est aussi à notifier que les trois dimensions peuvent influencer individuellement et/ou en corrélation avec les stratégies de sécurisation foncière. De ce fait, en analysant ses trois dimensions autour du foncier dans le cadre de l'étude, nous pouvons analyser les stratégies de sécurisation foncière des femmes agricultrices dans la commun de N'Dali (figure 3)

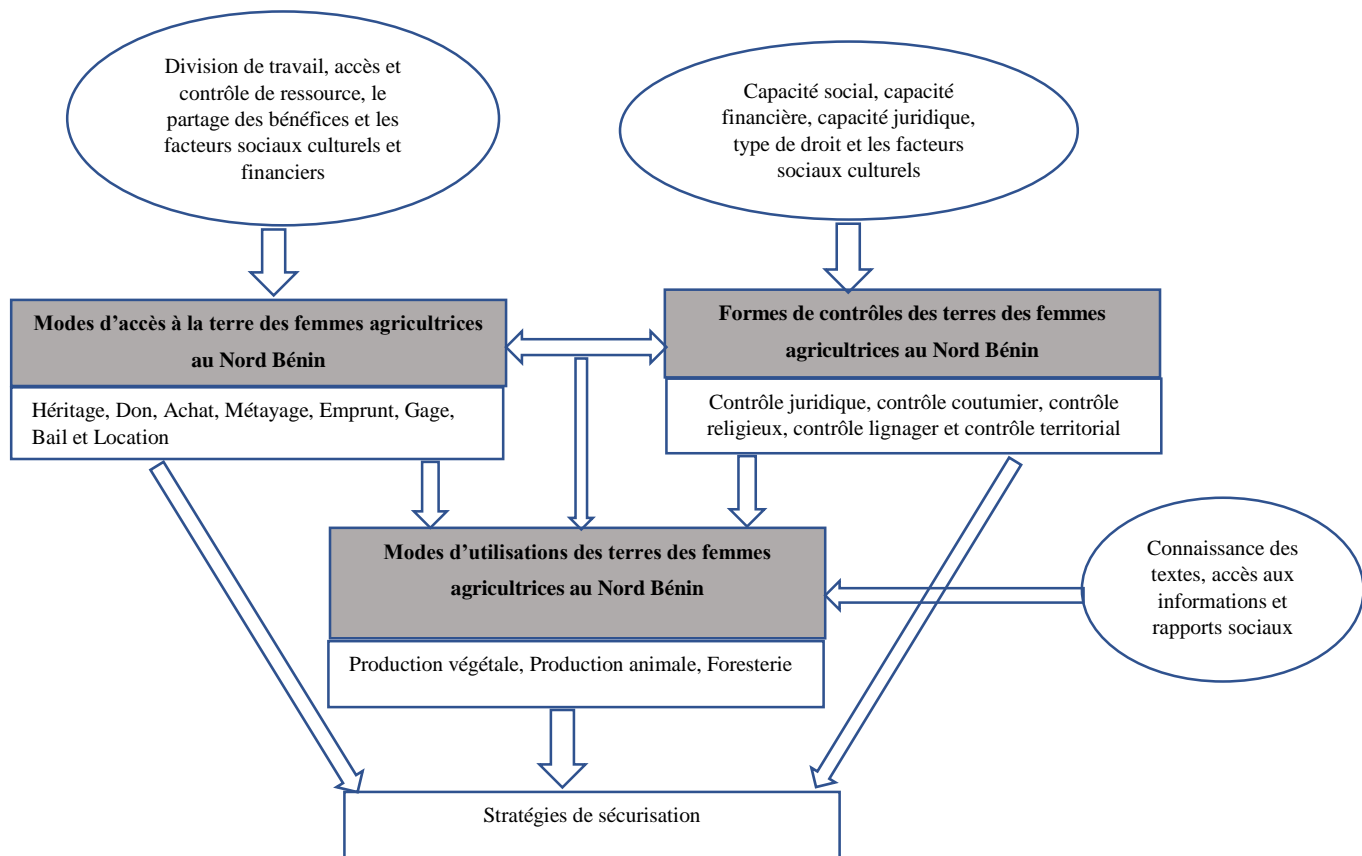


Figure 3 : Schéma synthétique du cadre analytique

2.2.1 Analyse genre

L'analyse genre est une méthode utilisée pour vérifier l'inégalité qui existe entre l'homme et la femme et la discrimination qui se fait sur les femmes. Elle consiste au contrôle de toute différence de condition, de participation, d'accès aux ressources et de développement, de gestion du patrimoine, de pouvoir de décision et d'image entre les femmes et les hommes par rapport aux rôles qui leur sont attribués selon leur sexe. Elle a pour objectif de déceler les différences entre les femmes et les hommes, d'étudier leurs activités, leurs conditions et leurs besoins spécifiques, l'accès aux ressources, l'accès aux bénéfices du développement, d'examiner les inégalités entre les femmes et les hommes, s'interroger sur leur existence et suggérer des moyens de réduire l'écart, de trouver les moyens pour éliminer les difficultés (faiblesses) et utiliser surtout les avantages (forces) et enfin elle implique avant tout la collecte des données ventilées par sexe et des informations orientées vers les questions de genre. Dans le cas de notre travail nous l'utiliserons pour relever la discrimination qui se présente au niveau de la femme en matière d'accès au foncier et les modes d'accès. Trois outils classiques s'utilisent pour cette analyse à savoir : la division du travail basée sur la théorie des trois rôles (les rôles productifs, reproductifs et communautaires), l'accès et le contrôle des ressources et

bénéfices (l'analyse porte sur les ressources, les besoins (pratiques et intérêts stratégiques), les contraintes et opportunités) et le temps libre. Parmi ces trois outils, seul celui traitant de l'accès et le contrôle des ressources et bénéfices nous sera utile dans le cadre de notre travail. (Monastère du mont febe Yaoundé le 11/01/2011)

2.2.2 L'approche Genre et Développement (GED)

Créée au milieu des années 70 suite à la prise en compte des besoins des femmes dans le développement, l'approche GED vise un développement équitable et égalitaire entre les sexes. Elle est apparue à la fin des années 80 et s'inscrit dans le courant du développement humain. Le cœur de l'approche genre n'est rien d'autre que les rapports sociaux en général et en particulier les rapports entre les hommes et les femmes mais qui n'ont pas trait au sexe. L'éradication de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes dans nos diverses sociétés et le changement au sein des rapports de genre sur l'inégalité sont des conditions essentielles au développement social et économique de toutes les sociétés. Cette approche vise à la fois l'amélioration des conditions de vie des femmes et celle de leur statut. (Guide pour l'institutionnalisation de l'Approche Genre). Selon la FAO 2003, cette approche est aussi utilisée pour l'analyse comparative entre les sexes et permet de mieux faire connaître les priorités, les préoccupations et les besoins distincts des femmes ainsi que le rôle important que jouent les femmes dans le secteur agricole. Elle cherche à comprendre et à influencer ces facteurs structurels, sociaux et familiaux de nos communautés dans le but de rehausser le statut de la femme dans ces communautés. Dans le cadre de notre étude, elle sera utilisée pour comparer dans un premier temps le mode d'accès à la terre et dans un second temps la pertinence de l'insécurité foncière selon le sexe.

2.3 L'approche Intégration de la Femme au Développement (IFD)

L'approche " Intégration de la Femme au Développement " (IFD) promeut la participation des femmes dans les processus de développement afin qu'elles puissent bénéficier des retombées des programmes. Des projets spécifiques aux femmes visaient à améliorer leurs conditions de vie par l'allègement de leur charge de travail domestique, l'amélioration des services de santé, en particulier ceux liés à la santé maternelle et l'accès à des ressources économiques pour les aider à développer des activités génératrices de revenus. (Guide pour l'institutionnalisation de l'Approche Genre et fiche pédagogique genre et développement, 2010). Dans le cadre de notre étude, cette approche sera utilisée pour identifier le rôle de la femme dans la gestion du foncier au Nord Bénin.

Chapitre 3 : Méthodologie de l'étude

3.1 Phases de l'étude

L'étude s'est déroulée en quatre phases à savoir :

➤ Phase préparatoire

C'est une phase de recherche bibliographique et d'exploitation de la littérature existante et disponible sur le thème de recherche. Elle a consisté à la consultation d'ouvrages, d'articles publiés, d'études de cas permettant de mieux cerner le sujet, construire les grandes lignes de la problématique, préciser les objectifs et hypothèses de recherche afin de déterminer les méthodes de collecte et d'analyse des données appropriées ; puis à élaborer des guides d'entretien et questionnaires. Ainsi Nous avons eu à procéder à une étude documentaire consacrée à diverses recherches et thèses ayant abordé certains aspects de notre thème dans d'autres pays ou autre zone. Les documents des centres de documentation de la Faculté d'Agronomie (FA) de l'Université de Parakou (UP) ont été consultés. La littérature obtenue chez certaines personnes ressources et certains sites internet a été prise en compte. Cela nous a permis de faire une synthèse des différents débats relatifs aux thèmes et résultats de recherches antérieures et en même temps de construire les grandes lignes de la problématique, de préciser les objectifs, les hypothèses et de déterminer les méthodes de collecte et d'analyse des données. Elle se poursuivra jusqu'au dépôt du document à soutenir.

➤ Phase exploratoire

Cette phase nous a favorisé la prise de contact avec le milieu d'étude et les personnes ressources. Elle nous a permis de mieux orienter les différentes phases de la recherche, de spécifier les hypothèses en fonction des réalités du milieu, de sélectionner et réajuster les données à collecter, de choisir de façon définitive la Zone d'enquête et faire l'échantillonnage. Des entretiens avec des acteurs intervenant dans la lutte contre la discrimination des femmes à l'accès au foncier dans la zone d'étude, nous a permis d'informer les populations sur les objectifs, le cadre de la recherche et ses différentes étapes puis recueillir des informations sur le sujet même. Cette phase a permis de tester les guides d'entretien et les questionnaires dans le but de réajuster en fonction des réalités du terrain.

➤ Phase approfondie

C'est la phase active de la recherche. Elle a consisté à la collecte des données à l'aide du questionnaire corrigé lors de la phase exploratoire. Elle a été consacrée à l'exécution du

protocole conformément à la méthodologie retenue. Au cours de cette phase les facteurs qui peuvent favoriser l'accès et la sécurisation du foncier dans la zone d'étude ont été collectés.

➤ Phase de dépouillement des données et d'analyse de résultats

Durant cette phase, les données collectées du retour de terrain sont traitées. Nous avons procédé à la mise en place de la base de données, à son nettoyage et à la vérification de leur cohérence et à leur analyse. Ceci a abouti à la rédaction de la thèse.

3.2 Choix de la zone d'étude

Sur la base de la pertinence du problème lié au foncier et à la discrimination des femmes sur ce sujet, la méthode de choix raisonné a été adoptée dans l'identification de la commune et des villages. La commune de N'dali a été choisie de façon raisonnée. La première raison du choix de la commune de N'dali est liée au fait qu'elle est une commune d'extension des activités du projet Pro-PFR. Le projet Pro-PFR dans le cadre d'étendre ces actions au profit d'autre commune en dehors de ceux initialement choisis, a porté son choix sur la commune de N'dali pour quatre essentielles raisons à savoir : la dynamisme de la commune dans les affaires foncières, l'existence de Plans Fonciers Ruraux dans le milieu, une volonté politique au niveau de la commune et aussi la présence de l'ADECOB dans la commune. Cinq autres critères nous ont favorisés à cet effet le choix de la commune d'investigation que sont :

- La pratique intense des activités agricoles;
- Des femmes et des groupes marginalisés ;
- Un risque d'accaparement des terres rurales ;
- L'accès difficile des femmes à la terre;
- Et enfin la pratique des droits coutumiers inégalitaires entre la femme et l'homme sur l'accès au foncier et les problèmes fonciers existents.

3.3 Choix des unités de recherche

Les informateurs sont en majorité des femmes agricultrices dans la commune de N'dali au niveau de deux villages de Bori et Maregourou; à elles se sont ajoutés les hommes et certains acteurs clés (Elus locaux à divers niveaux, Instances coutumières de gestion foncière, Services déconcentrés de l'Etat, et autres personnes ressources, etc.) qui interviennent dans le domaine de notre thématique. Des informations complémentaires ont été recueillies auprès de ces différentes personnes.

3.4 Echantillonnage

Nous avons fait recours à un échantillonnage raisonné et boule de neige d'effectifs égaux de femmes dans nos deux zones d'étude pour permettre le recueil d'informations à partir des fiches d'information et de questionnaires. Ces femmes sont des agricultrices ayant au moins trois ans d'expériences dans le domaine de l'agriculture et disposant des terres. Les hommes, les personnes ressources, les chefs coutumiers et les responsables religieux sont aussi choisis de façon raison. Les investigations ont été faites dans deux villages qui sont choisis grâce à un échantillonnage raisonnable en tenant compte de trois critères à savoir : la priorité a été accordée aux villages dans lesquelles il y a :

- Forte existence des femmes agricultrices,
- La forte mobilisation des femmes pour sécuriser la terre,
- Le degré de pression démographique

Tableau 1 : Récapitulatifs des catégories d'acteurs et de structures à interviewer

Acteurs et structures	Villages		Total
	Bori	Maregourou	
Femmes mariées ou non (artisanes, intellectuelles, commerçantes, etc.)	40	40	80
Hommes mariés ou non (artisans, producteurs, intellectuels, commerçants, etc.)	20	20	40
Autorités coutumières ou politico religieuses (rois, chefs de culte et de terre, Chefs des Collectivités)	3	3	6
Personnes ressources	3	3	6
Services déconcentrés de l'Etat	1		1

Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,

3.5 Données collectées, les outils et techniques de collecte et d'analyse des données

Les données collectées, les outils et techniques de collectes et d'analyse des données varient selon les objectifs spécifiques. La nature de ces données varierait selon le type d'acteurs en jeu. Au niveau des structures ayant à cœur la question de la sécurisation foncière, il a été collecté des données qualitatives et documentaires. Ces données permettront de faire le point de la littérature sur les problèmes liés à l'accès à la terre des femmes et aussi les stratégies de sécurisation. L'approfondissement de ces données s'est fait par la collecte des données

primaires. Les données sont de type qualitatif et quantitatif. Les données qualitatives nous ont permis à dégager le sens que les individus donnent à leurs conduites, les représentations des personnes interviewées, leurs visions du mode de vie, la manière dont ils s'aperçoivent et s'approprient leurs environnements ainsi que leurs propre places et leurs propre rôles dans l'environnement. Et quant aux données quantitatives, elles nous ont permis à établir et à expliquer de manière causale les régularités dans les phénomènes sociaux. Ces données se présentent par objectif spécifique comme suit :

OS1 : Analyser les modes d'accès à la terre des femmes agricultrices au Nord Bénin

Pour cet objectif, les données collectées sont relatives à l'accessibilité des femmes à la terre, leurs différents modes d'accès à la terre dans la commune de N'dali en générale et dans les villages de Bori et Maregourou en particulier et aussi les superficies qu'elles emblavent. Les données relatives aux caractéristiques socio démographiques des femmes agricultrices telles que leurs âges, niveau d'instruction, activités menés en dehors de l'agriculture, leurs situation matrimoniale, la situation matrimoniale de leur ménage (monogame ou polygame) et enfin leurs statuts sur le territoire (migrantes ou non migrantes) ont été collectées. Elles sont obtenues à partir des guides d'entretien qui ont élaborés après la phase exploratoire et soumis au cours des entretiens semis-structurés à des femmes agricultrices dans les zones d'études choisis. Le recours à la littérature existante sur les modes d'accès à la terre dans nos milieux ruraux a été fait pour pourvoir trouver le nom exact aux diverses descriptions des femmes. En dehors des femmes agricultrices, les hommes agriculteurs et des chefs coutumiers de la zone d'étude ont été enquêtés lors de nos investigations. Aussi nous avons eu à conduire des entretiens à l'aide de guides auprès d'acteurs clés (Elus locaux à divers niveaux, Services déconcentrés de l'Etat, Associations des femmes, et autres personnes ressources,) pour avoir des informations complémentaires. En dehors des entretiens individuels nous avons eu à faire des focus groupe entre les hommes et les chefs coutumiers de la zone d'étude et des entretiens individuels avec les femmes à l'aide d'un questionnaire. Ces données nous ont permis à recenser les modes d'accès à la terre en générale au Nord Bénin, des hommes et enfin des femmes agricultrices et d'établir le lien qui existe entre quelques caractéristiques sociodémographiques des femmes agricultrices au Nord Bénin et les modes d'accès. Aussi les facteurs qui entravent l'accès des femmes à la terre et les conditions pour y accéder.

Les outils qui ont été utilisés pour l'analyse de ces données sont l'analyse de discours qui permettra d'analyser le contenu des entretiens qui seront effectués, la triangulation des informations pour leur véracité et enfin aussi la statistique descriptive pour le calcul des

fréquences et effectifs. Une analyse de corrélation entre le mode d'accès à la terre des femmes agricultrices et les caractéristiques sociodémographiques avec le test de χ^2 a été fait également.

OS2 : Analyser les modes d'utilisation de la terre des femmes agricultrices au Nord Bénin

Les données collectées pour cet objectif sont relatives aux divers usages que font de la terre les femmes. Elles sont entre autres les spéculations cultivées, les produits obtenus, des usages qu'elles font de la terre et des produits, les activités des femmes sur ces terres, modes de faire valoir indirect de la terre, les diverses contraintes sur les plans socioculturelles, culturelles, et économiques qui freinent l'accès des femmes à la propriété, etc. La collecte de ces données s'est effectuée grâce à un guide d'entretien à travers un entretien avec les femmes. L'analyse de discours a été utilisée pour analyser les données recueillies et aussi la statistique descriptives pour connaître les fréquences des modes les plus utilisés. Nous avons mis en relation les modes d'utilisation du foncier et les droits qu'ont les femmes à travers une analyse de corrélation avec le test de χ^2 . Aussi ces modes d'utilisations ont été croisés avec le statut des femmes dans le village et avec les modes d'accès.

OS3 : Analyser les formes de contrôles de la terre des femmes au Nord Bénin

Les données collectées à ce niveau sont relatives à la prise de décision sur la gestion de la terre et des fruits de son exploitation, le droit de vente, de réaffectation ou de redistribution des droits d'utilisation de la terre d'une personne à une autre et les stratégies de sécurisation ou non du foncier qu'elles mettent en œuvre pour sécuriser le foncier dans le cas où elles le font. Les caractéristiques des femmes par les formes de contrôle et stratégies de sécurisation. Les retombées de ces pratiques sur le foncier qu'elles gèrent. Ces données sont obtenues à partir des guides d'entretien qui sont élaborés après la phase exploratoire et soumis au cours des entretiens semis-structurés à des femmes agricultrices dans les zones d'études choisies. Au-delà de ces entretiens individuels nous avons fait un focus group avec les femmes agricultrices.

L'analyse de discours a été utilisée pour répertorier les différentes modes de contrôle, les différentes pratiques qu'utilisent les femmes pour la sécurisation de leurs fonciers, la statistique descriptive quant à elle a été aussi utilisée pour voir laquelle des modes et des pratiques dominant dans les zones d'études. Aussi une analyse de corrélation s'est fait entre les modes de contrôle et les prises de décision dans la gestion du foncier avec le test de χ^2 .

3.6 Cadre logique

Tableau 2 : Tableau résumant le cadre logique

Objectifs	Hypothèses	Données à collecter	Outils et méthode de collecte	Outils d'analyse
OS1 : les femmes accèdent, encore aujourd'hui, à la terre plus par emprunt que par héritage au nord Bénin	H1 : les femmes accèdent, encore aujourd'hui, à la terre plus par emprunt que par héritage au nord Bénin	Les données seront relatives à l'accessibilité des femmes à la terre, aux différents modes d'accès des femmes agricultrices à la terre dans la commune de N'dali en générale et dans les villages Bori et Maregourou en particulier et aussi les données relatives au profit des femmes agricultrice.	Entretiens semi-structuré Focus group Des recherches sur le net Guide d'entretien à l'aide de kobocollect	Analyse de discours Triangulation Statistique descriptive
OS2 : les cultures maraichères et les cultures à cycles court sont celles produites par les femmes	H2 : les cultures maraichères et les cultures à cycles court sont celles produites par les femmes	Les données à collecter seront relative aux divers usages que font de la terre les femmes. Les produits qu'elles obtiennent des usages qu'elles font de la terre. Et pour finir collecter des données relatives aux facteurs qui influencent les droits de la femme dans les communes d'investigations.	Entretiens semi-structuré Focus group Des recherches sur le net Observation sur le terrain Guide d'entretien à l'aide de kobocollect	Analyse de discours Triangulation Statistique descriptive
OS3 : les femmes ne contrôlent toujours pas la terre au nord Bénin	H3 : les femmes ne contrôlent toujours pas la terre au nord Bénin	Les données relatives à la prise de décision sur les modes traditionnels de gestion de la terre et des fruits de son exploitation, le droit de vente, de réaffectation ou de redistribution des droits d'utilisation de la terre d'une personne à une autre et les stratégies de sécurisation ou non du foncier qu'elles mettent en œuvre pour sécuriser le foncier dans le cas où elles le font.	Entretiens semi-structuré Focus group Des recherches sur le net Guide d'entretien à l'aide de kobocollect observations sur le terrain	Analyse de discours Statistique descriptive

Chapitre 4 : Les modes d'accès à la terre des femmes agricultrices au Nord Bénin

Il s'agira à ce niveau de présenter les modes d'accès à la terre dans la commune de N'Dali dans un premier temps et dans un second temps présenter ces modes selon le genre sans oublier d'énumérer les facteurs qui favorisent ces modes d'accès à la terre dans la commune.

4.1 Conditions pour accéder à la terre dans la commune de N'Dali

Pour accéder à la terre dans la commune de N'Dali en dehors des zones où l'accès dépend de la capacité financière vu qu'elle est un bien marchand, plusieurs conditions existent dans les zones où la terre ne se vend pas. Il s'agit de déterminer les conditions à remplir par les femmes pour avoir accès à la terre dans les villages de l'enquête selon les divers acteurs de l'étude en faisant une analyse de discours des propos retenues sur la terre.

4.1.1 Selon les femmes

En effet, en parcourant les deux villages, les conditions varient d'une femme à une autre. Il s'agit entre autre de: la disponibilité de la femme pour travailler la terre, son statut de femme au foyer c'est-à-dire être mariée et vit sous le toit de l'homme, disposer des moyens financiers pour travailler la terre, être de bonne moralité, être respectueuse au sein du village, être soumise à son mari, être en bon terme avec les voisins du village et disposer d'une capacité de négociation. Ces conditions selon les femmes permettent d'accéder facilement à la terre quand elles sont mariées et vivent sous le toit de leurs maris. Par contre aux jeunes femmes, elles travailleront dans le champ familial pendant un bon moment avant de négocier une portion de terre auprès de leur père ou de leurs frères aînés.

4.1.2 Selon les personnes ressources et les chefs coutumiers

Selon ces acteurs, la femme peut avoir accès à la terre lorsqu'elle remplit les conditions suivantes: être capable et disponible pour travailler, contacter le comité de gestion de la terre dans le village lorsque vous êtes nouveau ou migrant, aménager un lieu non occupé par une forêt lorsque vous êtes à la recherche de nouvelle terre. La femme doit être aussi sous le toit d'un homme, disposer des moyens financiers pour travailler la terre, savoir négocier avec les autochtones lorsqu'elle est une migrante, être de bonne moralité, être respectueuse au sein du village, être soumise à son mari et enfin être en bon terme avec les voisins du village. En somme, l'accès à la terre de la femme est plus conditionné par les pesanteurs sociologiques. La capacité financière et la force de travail apparaissent au second rang.

4.2 Historique de l'accès des femmes à la terre dans la commune

Au temps de nos grands-parents, les femmes n'avaient pas accès à la terre. Elles aidaient juste leurs maris en apportant de la nourriture au champ pour les ouvriers et autres. Avec le temps, quelques travaux champêtres ont été cédés aux femmes. Ainsi elles participaient aux travaux champêtres pour la récolte et le semis, le ramassage des bois après défrichement du sol. L'évolution des travaux champêtres et l'insertion des cultures pérennes dans les exploitations qui ont conduit à la rareté de la main d'œuvre, les maris ont jugé important d'accorder plus de tâche aux femmes, donc elles participaient désormais à la préparation du sol et au sarclage. L'extension des exploitations et la mise en œuvre des cultures de rente, ont amené les hommes à octroyer une petite portion de la terre à la femme pour la production vivrière. Pour les hommes la culture de rente est plus rentable que la culture vivrière.

C'est ainsi qu'à partir de cette époque les femmes ont un accès limité à la terre venant de leurs maris. Cet accès est limité en ce sens qu'elles avaient juste le droit d'usufruit. Il faut que ces terres octroyées soient dans l'exploitation du champs de leurs maris et non loin de la maison. Certes elles travaillaient la terre mais dans le compte de leurs maris. Cela permettait aux femmes de subvenir au besoin en vivres du ménage. Ce fait qui n'était qu'un moyen pour les hommes à épargner leurs familles de la faim en s'adonnant à la culture de rente, est devenu avec le temps un fait coutumier. Ce fait coutumier permettait aux femmes d'avoir accès à une portion de terre dans le champ de leurs maris pour les travaux champêtres. Cette terre octroyée avec le droit d'usufruit ne permettait pas à la femme de bien gérer son exploitation et d'avoir des revenus de ces activités agricoles. Ce droit aussi peut être temporaire parce que les maris peuvent retirer à tout moment à la fin de la saison agricole la terre à leurs femmes. Aussi elles ne peuvent ni louer, ni mettre en gage la terre octroyée par leurs maris. Elles étaient aussi limitées dans l'utilisation de la terre octroyée par leurs maris. Ce fait désormais coutumier ne garantissait pas une égalité entre l'homme et la femme. Elles dépendaient soit de leurs maris soit de leurs frères.

Avec l'évolution des terres et leur dégradation, les hommes peuvent désormais céder tout un hectare de leur terre à leurs femmes même si celle-ci est loin de la maison et de leurs propres champs. Aussi la disparition peu à peu des barrières et perceptions des parents sur la femme, a fait qu'elles pourront dans certaines familles hériter de la terre de leur lignage, qu'elles peuvent défricher elles-mêmes une nouvelle terre et en être la propriétaire.

4.3 Les modes d'accès à la terre dans la commune de N'Dali

4.3.1 Les modes communs aux femmes et aux hommes d'accès à la terre dans la commune de N'Dali

Les modes d'accès à la terre varient selon les localités. Dans la commune de N'Dali les agriculteurs et agricultrices accèdent à la terre par plusieurs modes. Au nombre de ces modes d'accès à la terre qui existent au Bénin, seulement six sont utilisés présentement dans la commune de N'Dali. Les principaux modes d'accès à la terre dans la commune de N'Dali sont : l'héritage, le don, la location, le premier occupant, l'emprunt et l'achat. Il faut noter que l'achat n'est pas encore généralisé dans la commune. L'achat de la terre est encore absent dans l'arrondissement de Bori et précisément dans les villages de Bori et de Maregourou. Plusieurs facteurs expliquent ces modes d'accès à la terre. L'héritage est le mode d'accès le plus développé dans la commune qui seconde le don. Les parents s'assurent de garantir une terre à leur descendance après leur départ car selon eux c'est l'activité champêtre qui est la base de l'économie et sans la terre sa faisabilité n'est pas possible. Mais il faut ressortir que l'héritage de terre dans cette commune est plus aux enfants du sexe masculin que féminin. La femme dans la commune de N'Dali a très peu de chance d'accéder à la terre par héritage surtout venant de son père. Le don comme mode d'accès à la terre occupe le second rang dans le classement des modes d'accès à la terre dans la commune dans certains arrondissements du fait de l'absence de la vente de la terre et aussi du fait qu'un homme doit s'assurer que sa femme dispose d'une terre pour les travaux champêtres une fois après le mariage.

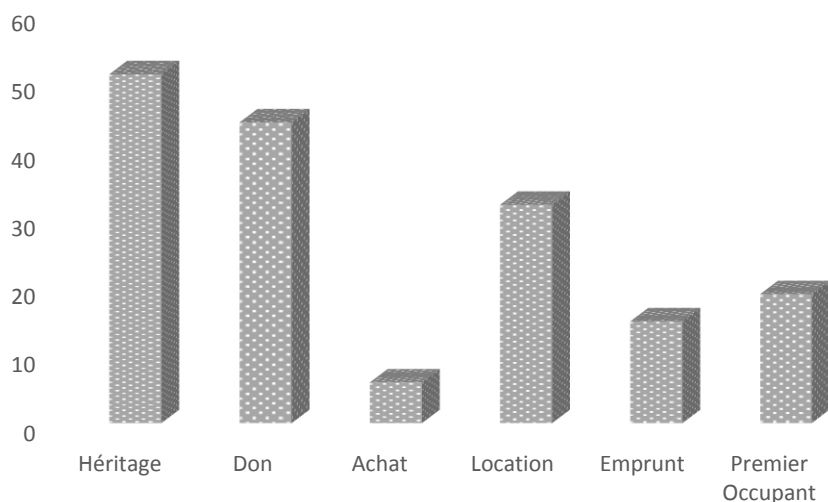


Figure 4 : Mode d'accès à la terre selon le sexe dans la commune de N'Dali

4.3.2 Les modes d'accès selon le sexe dans la commune de N'Dali

Dans la commune de N'Dali en général et dans les villages de Bori et de Maregourou, la femme est considérée comme étant l'être du sexe inférieur et doit passer au second rang après le sexe fort qui est le sexe masculin. Cette discrimination se sent dans toutes les situations de la vie et surtout dans la gestion de ressources naturelles disponibles. En ce qui concerne la terre et sa gestion dans la commune de N'Dali, les femmes sont lésées dans le mode d'accès en global. Dans la commune de N'Dali en général, les femmes accèdent plus à la terre par le don, la location et l'achat. Les modes d'accès qui sont l'héritage, premiers occupant et emprunt se font très rares dans le rang des femmes mais existent. Pour ce qui est de notre zone d'investigation, les femmes accèdent à la terre par le don (57,50%), l'héritage (22,50%), la location (15%), emprunt (2,50%) et premier occupant (2,50%).

Ces modes d'accès des femmes à la terre dépendent de leur statut matrimoniale : jeune fille, femmes mariées seules avec ou sans enfants, femmes mariées polygame, femmes divorcées. Les jeunes filles, elles travaillent dans l'exploitation familiale jusqu'à un certain âge et si leurs pères disposent de terre en abondance, ils leurs donnent de la terre de leur vivant. Les femmes mariées accèdent à la terre par don de leur mari en grande partie, l'héritage pour certaines et emprunt ou location pour d'autre.

Les femmes veuves quand elles travaillent sur la terre donnée par leurs maris de son vivant et quant aux femmes divorcées, elles accèdent à la terre soit par don venant de leurs frères aînés ou elles s'adonnent à la location ou l'emprunt. Le mode d'accès dominant est le don (57,50%). Ce don ce fait du mari à sa femme une fois que celle-ci le rejoint et parfois du père à sa fille ou du grand frère et sa sœur si le mari de cette dernière est un étranger et ne possède pas d'assez de terre. Aussi certains pères avertis de leur vivant donnent de la terre à leurs enfants filles pour éviter des problèmes après leur décès.

Pour l'héritage, il se remarque dans le rang des femmes qui sont enfant unique pour la plus part du temps ou des femmes qui n'ont pas assez de frères dans leur famille ou des veuves qui sont restées sous le toit de leur mari de son vivant et ayant eu des enfants pour ce dernier. Les femmes font recours à la location (15%) de la terre comme mode d'accès quand celle donnée par leur mari ou héritier parfois sont très peu pour leurs activités champêtres.

L'emprunt (2,50%) n'est pas tellement développé dans le rang des femmes parce qu'elles cherchent à préserver leurs images de femme mariée et tiennent beaucoup compte du regard social. Les quelques rares cas d'emprunt viennent souvent du frère de la femme ou de sa belle-

mère. Pour elles ce n'est pas correcte qu'une femme mariée prenne le devant pour emprunter la terre auprès d'un homme qui n'est ni de sa famille ni de sa belle-famille sauf si leur mari décide de prendre le devant pour la négociation.

Le cas de premier occupant (2,50%) est très rare dans le rang des femmes. Les femmes qui ont accès à la terre par ce mode sont issues des familles des premiers occupants de la terre. Par contre les hommes accèdent à la terre avec la protection de la tradition par des modes dont les droits sont stables dans le temps et dans l'espace à l'exception des migrants. La tradition est un atout capital des hommes dans l'accès à la terre. Selon la tradition au Bénin en générale et à N'Dali en particulier, l'homme est l'héritier principal de la famille. Cet atout fait que les hommes en majorité n'ont pas un souci d'accéder à la terre sauf ceux qui sont migrants. Les hommes dans la commune de N'Dali accèdent à la terre par héritage, premier occupant, don et achat et quelque rare fois par la location qui se remarque dans le rang des migrants qui n'ont fait que peu de temps dans la zone. L'héritage (65%) est le principal mode d'accès des hommes à la terre dans la commune de N'Dali et précisément dans les villages de Bori et de Maregourou. Après l'héritage s'en suit le premier occupant (25%) qui se remarque au niveau des hommes dont leurs pères font partis des premiers arrivés dans la zone, qui n'ont pas pu défricher toute les espaces qui sont destinés à eux et à leurs familles. Les modes d'accès don (7,50%) et achat (2,50%) sont présents mais en faible proportion dans la zone.

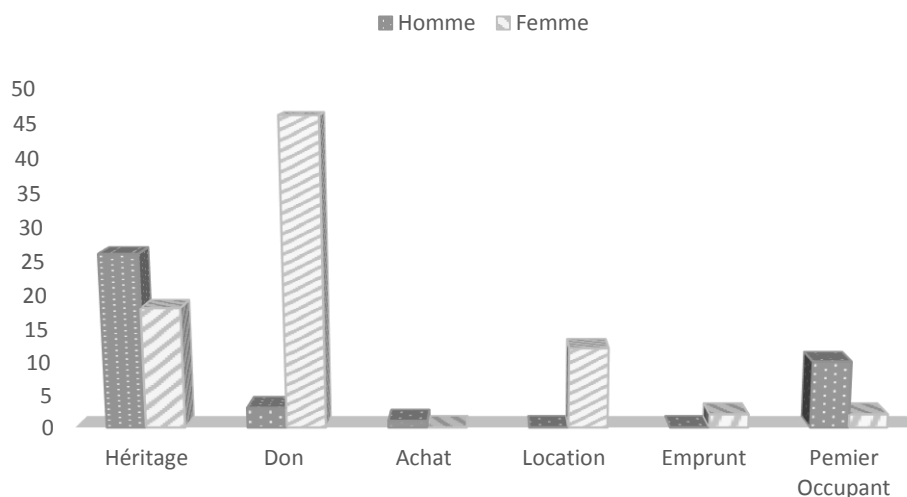


Figure 5: Les modes d'accès à la terre dans la commune de N'Dali selon le sexe

4.3.3 Les logiques qui sous-tendent les modes d'accès des femmes à la terre dans la commune de N'Dali

Plusieurs facteurs expliquent ces modes d'accès à la terre. Ces facteurs varient selon le bénéficiaire et le donateur. D'un père à ses filles ou garçons et d'un mari à sa femme. En dehors de ces deux formes de transactions, nous notons la transaction de terre entre un grand frère et sa sœur et entre deux cousins ou entre deux amis qui s'entendent très bien. Ces facteurs non seulement ne varient selon le type de transaction mais aussi selon le mode de d'accès. Pour qu'une femme hérite de la terre de son père, il faut qu'elle soit une fille unique ou qu'elle n'ait pas assez de frères par contre pour un homme, pas de condition si son père en dispose de terre. Aussi pour qu'une femme hérite la terre de son mari après son décès, elle devrait rester avec le mari de son vivant et aussi avoir des enfants pour son mari. En ce qui concerne le don d'un homme à sa femme, il faut dans un premier temps qu'elle soit mariée à l'homme selon la tradition, qu'elle soit soumise à son mari, qu'elle respect son mari et qu'elle ait aussi d'enfant. En dehors de ces facteurs, nous avons le lien de fraternité, lien familial, lien de parenté, qui expliquent les transactions de terre suivant respectivement d'un ami à un autre, entre cousins et enfin entre un grand frère et sa sœur ou entre un père et sa fille. La location ou l'emprunt de la terre par certaines femmes s'expliquent par le faites que leurs maris ne disposent pas assez de terre ou encore leurs maris sont des migrants dans la zone. Il faut noter que l'héritage de la terre vient seulement du mari ou du père mais pas d'autres membres de la famille. Par contre le don qui est le mode d'accès le plus fréquent dans les villages provient soit du mari, soit du père, soit d'un frère ou d'un collatéral. Seulement celui venant du mari, présente des principes qui entre autres sont la soumission de la femme à son mari, le respect de leurs maris et aussi le fait qu'elles aient un enfant avec leur mari.

4.3.4 Déterminants des modes d'accès des femmes à la terre

➤ Le sexe un déterminant du mode d'accès à la terre

Le tableau n°3 présente les résultats du test de khi-deux par rapport au mode d'accès à la terre selon le sexe. Il ressort que le mode d'accès à la terre par excellence est l'héritage (42,50%) après quoi vient le don (40,80%). Mais il est à noter que les femmes accèdent plus à la terre par le don (57,50) tandis que les hommes en accèdent par l'héritage (82,50%). Cette relation entre le mode d'accès à la terre et le sexe est significative au seuil statistique de 5% et témoigne que le mode d'accès à la terre dans la zone d'étude est déterminé par le sexe des enquêtés. Dans le souci de rétablir le droit des femmes à la terre compte de la tradition qui depuis toujours demeure

un blocage d'accès à la terre des femmes, les pères ou les maris des femmes de leur vivant, donnent de la terre à leur filles ou femmes pour les protéger contre la tradition. Cela explique le fait que les femmes accèdent plus à la terre de nos jours plus par don.

Tableau 3 : Test de Ki^2 entre le sexe et le mode d'accès

Variables (%)		Sexe		
		Hommes	Femmes	Total (%)
Modes d'accès à la terre	Héritage	82,50	22,50	42,50
	Don	7,50	57,50	40,80
	Achat	2,50	0,00	0,80
	Location	0,00	15,00	10,00
	Emprunt	0,00	2,50	1,70
	1 ^{er} occupant	7,50	2,50	4,20
Ki ² = 49,51 ; ddl= 5 ; P=0,000				
Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,				

➤ **L'influence du statut de la femme dans le village sur le mode d'accès à la terre**

Le tableau n°4 nous présente le mode d'accès à la terre selon le statut des femmes dans le village. L'analyse de ce tableau montre que le mode d'accès dépend du statut de la femme dans le village. Le test exact de Fischer réalisé est significatif au seuil de 5%. Les femmes migrantes dans la commune de N'Dali n'accèdent pas à la terre par héritage ni par premier occupant. Seules les femmes autochtones accèdent à la terre par héritage et par premier occupant. Ceci s'explique par le fait que les femmes autochtones sont du milieu et leurs parents font partis des premiers occupants de la zone. D'autres femmes migrantes accèdent avec le temps à la terre par don sur la base de leurs comportements et attitudes envers les autochtones du village d'une part et d'autre part par leurs maris qui est soit un autochtone ou un migrant disposant de terre lui aussi par don. Mais ce don n'est pas définitif, car elles ne jouissent pas de tous les droits. Il faut néanmoins ressortir l'aspect selon lequel le pourcentage des femmes migrantes qui accèdent à la terre par don est supérieur par rapport au pourcentage des femmes autochtones qui accèdent par don sans tenir compte de la population totale mais plutôt la population par statut. En ce qui concerne les modes d'accès location et emprunt, aussi bien les femmes migrantes qu'autochtones accèdent à la terre par ces modes mais ils sont plus présent dans le rang des femmes migrantes.

Tableau 4 : Test exact de Fisher entre les modes d'accès et le statut des femmes dans le village

Variables (%)		Modes d'accès à la terre					
		Héritage	Don	Location	Emprunt	Premiers occupants	Total
Statut dans le village	Autochtone	29,50%	55,70%	9,80%	1,60%	3,30%	100,00%
	Migrantes	00%	63,20%	31,60%	5,30%	00%	100,00%
Test de Fischer	Valeur= 12,651; p=0,005						
Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,							

4.3.5 Les facteurs qui entravent l'accès des femmes à la terre

Plusieurs facteurs limitent l'accès des femmes à la terre. Au nombre de ces facteurs dans la commune de N'Dali nous avons la faible capacité financière, les pesanteurs sociologiques, le divorce, la religion sont ceux qui sont en tête. La figure n°6 présente les facteurs qui limitent l'accès des femmes à la terre. Selon les données de ce graphe, plus de 50% des femmes affirment que la faible capacité financière peut les empêcher à acquérir la terre. Cela paraît étonnant vu que dans la zone d'investigation la terre n'est pas accédée par l'achat. Mais notons que les femmes en dehors de l'héritage, du don, accèdent à la terre par location qui a besoin de moyens financiers. La location de la terre dans la commune de N'Dali se fait avec de l'argent. Pour louer un hectare de terre, il faut une somme de 10.000F et un don d'un sac après la récolte quel qu'en soit la spéculation. Le divorce est un facteur qui entrave l'accès à la terre en ce sens qu'une femme qui quitte son ménage que ce soit pour un autre mariage ou pour sa famille n'a plus accès à la terre donnée par son mari. Si cette femme a eu des enfants avec son mari, cette terre revient à ces enfants dès qu'ils auront l'âge de travailler la terre. Au nombre des autres facteurs nous avons le statut dans le village (migrante ou autochtone), le statut du ménage (polygamie ou monogamie), les rapports entre époux et épouse, la considération et le manque de bonne volonté de la part des autochtones.

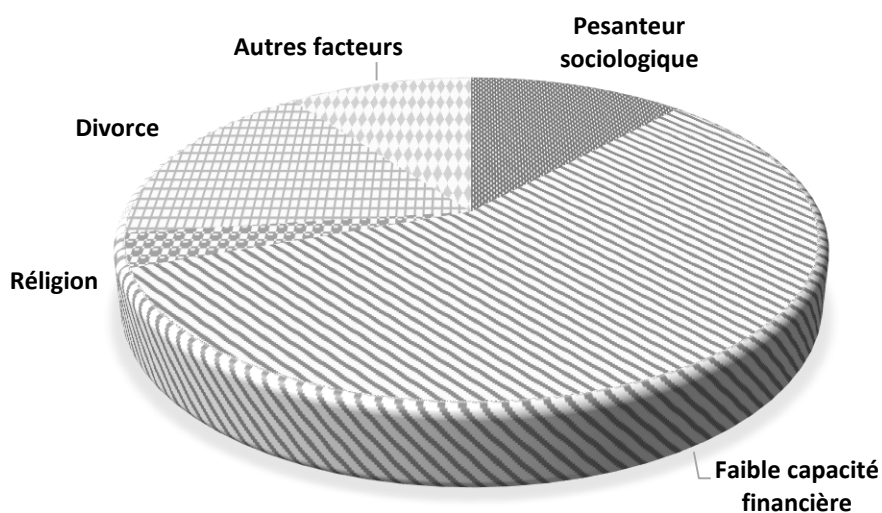


Figure 6 : Les facteurs qui entravent l'accès des femmes à la terre dans la commune de N'Dali

4.4 Superficie emblavée et statut dans le village

Le tableau n°5 ci-dessous montre la superficie emblavée par les femmes agricultrices dans la commune de N'Dali selon leur statut. Il ressort de l'analyse du tableau que tu sois migrante ou autochtone, la superficie minimale dont tu as accès dans la commune de N'Dali est de 0.5ha. Par contre, la superficie maximale dépend de ton statut dans le village. En effet, la superficie maximale dont les migrantes ont accès dans la zone d'étude est de 3ha alors que les autochtones peuvent avoir accès à des terres dont la superficie peut atteindre 6ha ou plus. Cela peut s'expliquer par le fait que les migrantes ne sont pas du village et donc ne disposent pas de terre à mettre en valeur selon leurs capacités financières mais dépendent des terres que leurs octroient ou empruntent les autochtones du milieu ou leurs maris.

Tableau 5 : Superficie emblavée par les femmes selon leur statut dans le village

Statut dans le village	Variables	Moyenne	Ecart-type	Minimum	Maximum
Migrante	Superficie des terres	1,29	0,69	0,5	3
Autochtone		1,97	1,15	0,5	6

Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,

A la fin de ce chapitre, l'hypothèse selon laquelle les femmes accèdent à la terre plus par l'emprunt que par l'héritage au nord Bénin n'est pas vérifiée. Au nord Bénin spécialement dans la commune de N'Dali, les femmes accèdent à la terre par cinq modes d'accès à savoir : le premier occupant, l'héritage, don, location et emprunt. Il faut ressortir que les femmes accèdent plus à la terre par le don et la location. Les modes d'accès qui sont l'héritage, premiers occupant et emprunt se font très rares dans le rang des femmes mais existent. Le don est plus présent dans la commune parce qu'une fois mariée, la femme ne pouvant pas rester à la maison vue qu'elle est habituée aux travaux champêtres de chez son père, demande la terre à son mari qui le lui accorde. Le mode d'accès à la terre, qui est le don varie selon le donateur. Nous avons un don par alliance (don non définitif) dont le donateur est le mari de la femme et le don définitif dont le donateur est soit un frère ou un père. Le don par alliance présente assez de faiblesse. Une fois la femme divorcée, le mari lui arrache la terre qu'il peut remettre à son enfant si entre temps celle-ci avait d'enfant le cas contraire le mari redevient propriétaire de la terre. Ce don par alliance ou don non définitif ne permet pas à la femme d'installer une culture pérenne. L'installation de quelques pieds d'arbres pour sécuriser la terre doit être accordée par le mari. Le don définitif quant à lui ne présente pas de faiblesse et permet à son bénéficiaire de jouir pleinement des droits sur la terre. Ce type de don quand c'est fait par un père, permet d'éviter les conflits après son décès autour du partage de l'héritage. Aussi il y a un type de don que nous avons remarqué dans la commune de N'Dali. Le don venant des autorités administratives à un groupement de femmes : c'est le cas du groupement de femme ASSAKAM de la commune de N'Dali. Ce groupement a acquis la terre par don de la Mairie pour mener les activités champêtres. La location se fait par des femmes aussi bien migrantes qu'autochtones qui ne disposent pas de terre. La location de terre dans la commune de N'Dali se fait contre de l'argent et une part de la récolte. Pour un hectare loué, il faut une somme de 10.000f et deux sacs de sa récolte quel qu'en soit la spéculation. L'héritage bien qu'elle soit rare se remarque dans la commune de N'Dali, il peut être d'un mari défunt ou d'un père défunt. Une fois reconnue de tout le monde, la femme qui accède à la terre par ce mode est en sécurité. Très rare dans la commune, le premier occupant est le mode d'accès qui est souvent absent dans le rang des femmes mais que nous avons rencontré dans la commune de N'Dali. Plusieurs facteurs entravent l'accès des femmes à la terre, le plus pertinent est celui relatif aux moyens financiers. Le principal facteur qui limite l'accès des femmes à la terre reste et demeure le faible pouvoir d'achat.

Chapitre 5 : Les modes d'utilisations de la terre des femmes agricultrices au Nord Bénin

Il sera question dans cette partie, de présenter les modes d'utilisation de la terre par les femmes dans la commune de N'Dali et ressortir les déterminants des modes d'utilisations de la terre.

5.1 Modes d'utilisation de la terre par les femmes

5.1.1 Formes d'utilisation des terres par les femmes

Dans les milieux ruraux, il existe plusieurs modes d'utilisation de la terre. Ces modes d'utilisation de la terre varient selon la zone et selon la religion. En ce qui concerne la commune de N'Dali en générale et en particulier dans les villages d'investigation, les modes d'utilisation se limitent à la culture annuelle, la culture pérenne et la culture maraichère. La culture annuelle est celle qui prime sur les autres cultures. 85% de nos enquêtés font la culture à cycle court et 10% la culture pérenne. En ce qui concerne la culture cycle court, les spéculations sont le maïs, soja, niébé, arachide, manioc, riz et coton. Parmi nos enquêtés, seule une femme fait la culture d'igname car elle dispose d'une grande superficie de terre. La spéculation pour la culture pérenne est l'anacarde. Les spéculations pour la culture maraichères (5%) sont gombo, piment et tomate. Les cultures maraichères sont plus destinées à la consommation qu'à la vente.

Tableau 6 : Les formes d'utilisation de la terre par les femmes dans la commune de N'Dali

Variables (%)	effectif	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Culture à cycle court	68	85,00	85,00	85,00
Culture Pérenne	8	10,00	10,00	95,00
Culture maraichère	4	5,00	5,00	100,00
Total	80	100,00	100,00	

Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,

Dans la commune de N'Dali, l'utilisation que font les femmes de la terre sont classées dans les modes de faire valoir direct de la terre. Aucune femme de la commune de N'Dali ne mettent en valeur leurs terres par les modes de faire valoir indirect qu'elles soient autochtone ou migrante. Elles utilisent la terre sous trois formes dans la production agricole à savoir : la culture à cycle court, la culture maraichère et la culture pérenne. La culture annuelle quant à elle est fréquente chez presque toutes les femmes aussi bien qu'elles soient migrantes ou autochtones et quel

qu'en soit le mode d'accès. Elle est la culture à laquelle s'adonnent toutes les femmes dans la commune de N'Dali. Elle se pratique par les femmes pour avoir de l'argent à chaque saison et aussi pour procurer de vivre à leur ménage. En ce qui concerne la culture maraichère, elle se pratique par quelques femmes, juste dans le but de la consommation. Elle n'est pas très développée dans les villages d'investigation. Elle est aussi produite par un groupement de femme dans la commune de N'Dali sur un domaine de 10ha mise à leurs disposition par la Mairie. Et enfin la culture pérenne, qui est réservée exclusivement aux femmes autochtones et surtout à celles qui ont accédées à la terre par premier occupation, héritage ou don définitif. Dans la commune de N'Dali certains modes d'accès restreint la plantation d'un arbre sur la terre et donc l'installation d'une culture pérenne. Seuls les propriétaires terriens ont la possibilité s'il le désire d'installer une culture pérenne sur leur terre. Elle est pratiquée par peu de femmes parce qu'elles disent ne pouvant pas bien en prendre soin et surveiller. Les femmes ne font pas la mise en valeur de leur terre par les modes de faire valoir indirect parce qu'elles craignent la perte de leurs terres. Selon elles, mettre sa terre en gage, en bail ou en métayage, c'est donné sa terre en cadeau à celui avec qui le contrat a été signé. A force de travailler la terre, cette personne s'investit en propriétaire terrien et trois ans après on est face au problème de terre. Alors pour protéger leur terre et laisser un héritage à leurs descendants, les femmes de la commune de N'Dali préfèrent mettre en valeur leurs terres par les modes de faire valoir direct.

5.1.2 Description des formes d'utilisation des terres par les femmes

5.1.2.1 Cultures à cycle court : riz soja maïs pastèque, mil

Les cultures à cycle court sont les cultures dont la récolte dure au plus un an. Dans notre milieu d'étude, les cultures à cycle court dont faire usage les femmes enquêtées sont par ordre de préférence entre autres que le maïs, le soja, le mil et le riz. Il faut noter que chaque type de culture détermine le type de terre dont fait usage les femmes enquêtées dans le milieu d'étude. En effet, certaines femmes ont accès à des terres moins fertiles ce qui leur permettent de faire la culture du soja vu qu'il est considéré comme une légumineuse et n'a pas besoin de terre fertile pour sa croissance. Quant au riz, il est cultivé par les femmes qui ont un accès à des terres comme les bas-fonds. Par ailleurs, les femmes qui font la culture du maïs et du mil ont besoin des terres fertiles pour un bon rendement. La majeure partie des femmes enquêtées pratiquent cette forme d'utilisation de la terre peu importe le mode d'accès à la terre. De plus la plus part de ces femmes font une association culturale vu qu'elles n'ont pas accès à grande superficie. Les produits issus de la récolte sur ses terres sont destinés à la vente pour se faire de revenu et

à la consommation dans le ménage. La gestion de ses produits est soit fait uniquement par la femme soit par une gestion mixte, c'est-à-dire la femme et son mari.

5.1.2.2 Cultures Pérennes : Acajou ou Anacarde

Dans le cas de notre étude, les cultures pérennes sont les monocultures installées par les femmes sur leurs terres. Elles sont des cultures qui ne peuvent qu'être récoltées après deux ans ou plus. Ces femmes ont un intérêt général pour ce type de culture à cause de sa valeur économique. La culture la plus cultivée par les femmes dans la zone d'étude sur leur terre est l'anacarde. Cette culture a été sélectionnée par les femmes à l'aide de leur mari qui les a expliqués d'une part l'intérêt de la culture sur le plan économique c'est-à-dire la vente lorsqu'il s'agit des noix issues de la récolte et de son fruit qui est utilisé pour la consommation dans le ménage par les enfants. Ici il faut signaler que la gestion des noix issues de la plantation est basée beaucoup plus par le mari de la femme que celle-ci car celui-ci maîtrise bien les circuits de commercialisation et interviennent beaucoup plus aussi lors de l'entretien des plantations. Aussi lorsque les feuilles de ses cultures tombent, elles représentent en même temps de la litière et constitue en effet de fertilisant pour la terre.

5.1.2.3 Cultures Maraichères

Quant aux cultures maraichères, elles concernent les végétaux à usage alimentaire dans le but d'en vivre dans le ménage. Elles sont les moins représentatives dans le milieu d'étude et sont cultivées dans les zones humides. De façon générale, les spéculations utilisées dans le milieu d'étude par les femmes pour la production maraichère sont le piment, la tomate, le gombo et les légumes. Elles se caractérisent par de petite surface des exploitations de type familial, par sa production diversifiée. C'est des cultures que les femmes utilisent beaucoup plus pour la consommation. Rares sont ses femmes enquêtées qui utilisent les produits de maraichage pour la vente. Cette culture peut être installée en saison sèche lorsqu'il existe une source d'eau. La femme est la seule qui détient le pouvoir de gestion sur les produits issus du maraichage.

5.1.3 Conditions des formes d'utilisation des terres par les femmes

En dehors de la culture pérenne qui exige des conditions pour son installation, les cultures à cycle court et maraichères n'ont pas de condition pour leur installation. Pour mettre en place les cultures à cycle court et maraichères, il suffit de disposer d'une terre qu'elle soit votre propriété ou non, qu'elle soit par un contact avec détenteur des droits sur la terre son acquisition. Par contre pour la culture pérenne, il faut être propriétaire de la terre ou détenir toutes les catégories de droits sur celles-ci sans restrictions des types de droits. Vu que la culture pérenne est une culture à haut investissement et sa durée de vie est étendue dans le temps il s'avère indispensable de l'installer sur une terre dont on détient des droits pour éviter tous problèmes en cas où surviennent des contradictions sur l'appartenance de la terre.

5.1.4 Déterminants des formes d'utilisation des terres par les femmes

Les formes d'utilisation de la terre par les femmes sont déterminées par le mode d'accès à celle-ci et au statut de la femme dans le village vu que le statut est un élément qui détermine le mode d'accès. Les femmes qui ont accès à la terre par location ou par emprunt n'ont nullement le droit de planter même un arbre sur la terre et à penser à en faire une culture pérenne. Aussi les femmes qui ont accès à la terre par un don venant de leur mari n'ont également par la possibilité d'installer une culture pérenne. Elles demandent pour la plus part du temps l'autorisation à leurs maris avant l'installation de quelques pieds arbres pour la sécurisation de leurs terres. L'installation d'une culture pérenne révèle de la compétence des femmes qui ont le droit de décision sur la terre.

5.1.4.1 Sage et les formes d'utilisation des terres par les femmes

L'opinion des sages sur les formes d'utilisation de la terre par les femmes se présente sur deux angles. Selon certains sages, les femmes avec l'évolution du temps peuvent faire toutes sortes de cultures selon leurs capacités financières et leurs modes d'accès à la terre. Autrefois la femme ne servait qu'au champ de son mari en apportant la nourriture pour les ouvriers ou en aidant quelques fois pour la récolte des produits. Avec l'évolution du temps la femme en accédant à une portion du champ de son mari, pratiquaient la culture à cycle court, chose normale car pour une culture à cycle court, il faut être propriétaire de terre. Aujourd'hui plusieurs femmes accèdent à la terre par l'héritage, premiers occupants et un don définitif ce qui leur confère tous les droits possibles sur la terre. A cet effet, elles pratiquent aussi bien des cultures à cycle court que pérennes sur leurs terres dont elles sont propriétaires. Selon le roi BORI SINAN TOUNGOU II (TABE SOUNIGUI) la femme tant qu'elle ne fait pas face à des

difficultés sur la terre qu'elle dispose, elle est libre de faire toute sorte de culture selon son enchantement. Par contre pour DASSARI YACOUBOU, personne ressource du village de Maregourou, la femme ne peut faire que de la culture annuelle parce que selon lui est moins exigeante que celle annuelle et a un bénéfice annuelle. Et vu que la femme mènent les activités champêtres et l'associe à autre activité seule la culture annuelle la convient. Aussi il faut noter que la culture pérenne est réservée selon l'histoire à l'homme pour subvenir aux besoins supplémentaires de sa famille.

5.1.4.2 Religion et des formes d'utilisation des terres par les femmes

Selon les imans MORA MAMOUDOU et BOUBAKARI ISSA, imans respectifs de Bori et de Maregourou, les femmes auparavant n'ont pas accès à la terre et ne travaillaient pas aux champs. Elles sont nourris par le travail de leurs maris et aidaient simplement leurs maris pour apporter à manger aux ouvrier et aussi pour la récolte des produits quelques fois en manquent d'ouvriers. Avec l'évolution de la vie, elles demandaient une portion de terre dans le champ de leurs maris vu qu'elles travaillaient la terre chez leurs parents. Ainsi accordé, elles faisaient justes quelques cultures à cycle court pour aider le mari qui est préoccupé par les cultures de rente pour les besoins en vivre du foyer. Au fil des temps, elles ont accédé à des terres en leurs propres noms et cela désormais leurs permettaient de mettre toutes sortes de cultures. Bien vrai que selon les écritures saintes, celles-ci ne devraient pas travailler nous ne pouvons plus rien avec l'évolution du temps. Les imans dans la commune œuvrent parfois pour que les femmes accèdent à la terre.

➤ **L'influence des modes d'accès à la terre sur les modes d'utilisation**

L'analyse de ces modes d'utilisation de la terre par les femmes selon le mode d'accès à la terre (tableau n°8) révèle que l'utilisation faite de la terre selon les deux principales modes d'accès à la terre (héritage et don) est essentiellement l'installation de culture à cycle court. Or l'installation de culture annuelle sur une terre est le reflet du faible droit d'exploitation de la terre. Les résultats concernant le mode d'accès à la terre des femmes a révélé le don comme principale mode d'accès de celles-ci à la terre. Un tel mode d'accès est un mode non durable si tant est que le don est fait par l'époux, car à tout moment, cette terre est susceptible d'être retirée à la femme par son mari à partir du moment où elle devient productive pour elle. Car c'est les terres de faible fertilité qui sont réservés au don de la femme par son époux. Ce qui justifie l'utilisation qu'elles font de leur terre en installant des cultures à cycle court, de peur de perdre leur investissement. Les femmes qui font la culture pérenne sont celles qui ont accédé à la terre par l'héritage ou un don venant de leur géniteur. L'analyse des données du tableau nous révèle que l'accès à la terre par Location ou emprunt restreint les modes d'utilisation à la culture à

cycle court en majorité. La culture pérenne est une culture qui se fait par des propriétaires terriens ce qui justifie le fait que cette culture n'est pas pratiquée sur les terres louées ou empruntées. Néanmoins, il faut remarquer que le test de khi-deux réalisé n'est pas significatif et cela traduit le fait que bien que la culture annuelle soit la principale utilisation de la terre par les femmes, il n'existe aucun lien entre celle-ci et le mode d'accès à la terre.

Tableau 7 : Test de Ki^2 entre les modes d'utilisation et les modes d'accès des femmes à la terre dans la commune de N'Dali

Variables (%)		Mode d'utilisation de la terre			
		Culture à cycle court	Culture pérenne	Culture maraîchère	Total (%)
Modes d'accès à la terre	Héritage	77,80	16,70	5,60	100
	Don	82,60	10,90	6,50	100
	Location	100,00	00,00	00,00	100
	Emprunt	100,00	00,00	00,00	100
	Premier Occupant	00,00	100,00	00,00	100
Ki ² = 4,02 ; ddl=8 ; P=0,855					
Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,					

5.2 Type de sol des femmes selon le statut dans la commune

Dans la commune de N'Dali la majorité des femmes accèdent à des terres riches qui les permettent de mener à bien leurs activités. 63,80% des femmes enquêtées ont accès à des terres riches contre 36,30% qui accèdent à des terres pauvres. Ce pourcentage est évalué en prenant en compte toutes les femmes enquêtées sans distinction de leurs statuts dans le village. Qu'elles soient migrantes ou autochtones, la qualité de la terre dont accèdent varie. Remarquons que selon le statut dans le village, le pourcentage des femmes migrantes qui accèdent à une terre pauvre est plus élevé comparé à celui des femmes autochtones qui accèdent à une terre pauvre soit 84,20% contre 21,30%. Par contre le pourcentage des femmes autochtones qui accèdent à la terre riche est plus élevé que celui des femmes migrantes qui accèdent à la terre riche soit 78,70% contre 15,80%. Ce constat s'explique par le mode d'accès des femmes à la terre. Il faut ressortir que la grande partie des femmes migrantes accèdent à la terre par location et que les femmes autochtones par héritage, don, emprunt ou première occupation. Certains maris donnent des terres pauvres à leurs femmes ce qui explique les 21,30% de femmes autochtones qui ont

une terre pauvre. Les femmes migrantes louent la terre soit chez les hommes autochtone par le biais de leurs maris soit chez les femmes. Les terres louées aux femmes migrantes sont pour la plus part du temps des sols pauvres. Toutes quelques-unes de ces femmes ont accès à des terres riches d'où le pourcentage de 15,80%. Cependant il faut noter que ces femmes qui ont accès à des terres riches sont victime du phénomène d'arrachement de la terre après chaque saison quand le propriétaire voit le rendement de celle-ci. Nous avons pour preuve le cas de madame **Florence VAGNONNOUKESSE**, originaire d'Abomey mais qui depuis 5ans se trouve avec son mari chef menuisier dans le village de Bori. Mère de 3enfants, dame Florence nous a confié que depuis son arrivé dans le village, part à chaque saison à la recherche de la terre pour louer vu que son mari n'en possède pas pour lui donner et qu'elle est confronté à un phénomène d'arrachement de la terre à chaque saison après une bonne récolte. Selon dame florence le fait que la terre lui soit arrachée ne s'explique pas parce qu'elle ne remplit pas sa part du contrat qui est 20.000f par hectare avec deux sac de la récolte faite quel qu'en soit la spéculation mais parce que le propriétaire remarque souvent qu'elle fait de bon rendement. Trois d'autres dames sont dans la même situation que dame Florence. Ces dames qui ne peuvent accéder à la terre que par location face à l'incapacité de leurs maris de leurs en données se trouvent dans l'obligation de chercher à chaque saison agricole de nouvelle terre à louer.

Tableau 8 : Type de sol et statut des femmes dans le village

Variables (%)		Qualité du sol dont les femmes ont accès		
		Sol pauvre	Sol riche	Total
Statut de la femme dans le village	Autochtone	21,30	78,70	100
	Migrante	84,20	15,80	100
	Total	36,30	63,80	100
Ki ² =24,802 ; dll= 1; P=0,000				
Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,				

Au terme de ce chapitre, il ressort que trois modes d'utilisations de la terre sont présente dans le rang des femmes dans la commune de N'Dali. Il s'agit de la culture annuelle, culture maraichères et de la culture pérenne. Ces modes d'utilisations varient selon le mode d'accès et cela selon le statut dans le village car le mode d'accès varie selon le statut de la femme dans le village. En dehors de la culture pérenne qui est installée par les femmes qui ont accès à la terre par l'héritage, premier occupant et don définitif, les cultures annuelles et maraichères sont faites par toutes les femmes. Les femmes migrantes accèdent à la terre par don mais par don définitif

dont n'arrive pas à l'installer des cultures pérenne. L'hypothèse selon laquelle les cultures maraichère et les cultures à cycles court sont celles produites par les femmes est vérifiée mais quelques-unes des femmes installent des cultures pérennes. Aussi retenons que le type de sol auquel les femmes ont accès varie selon le statut des femmes dans le village. Plus de femmes migrantes accèdent à la terre pauvre que des femmes autochtones. Les femmes migrantes accèdent à des terres riches mais en faible proportion.

Chapitre 6 : Les formes de contrôle de la terre des femmes au Nord Bénin

Dans cette partie, nous aurons à ressortir les différentes opérations qui peuvent y avoir dans le transfert d'une terre qui est sous la responsabilité d'une femme et sous quelle forme de contrôle les transferts pourront être effectués. Et aussi présenter les pratiques qu'elles utilisent pour la sécurisation de leur terre.

6.1 Les formes de contrôle des femmes sur la terre et leurs déterminants

Plusieurs formes de contrôle se fait autour de la terre. Dans la commune de N'Dali nous avons le contrôle coutumier, le contrôle religieux, le contrôle lignager, le contrôle juridique. Il faut noter aussi l'existence du jumelage entre deux formes de contrôle : le contrôle juridique et le contrôle coutumier. Le contrôle le plus utilisé est le contrôle coutumier avec un pourcentage de 30,5%. 11,3% des femmes ont un contrôle juridique sur la terre, 17,5% ont un contrôle lignager, 10% ont deux formes jumelées de contrôle (Juridique-Coutumier) et 25,5% des femmes n'ont aucun contrôle sur la terre qu'elles détiennent. Le contrôle qui apparait le moins dans la zone d'intervention est le contrôle religieux avec un pourcentage faible de 6,3. Les femmes ont toujours un respect pour la coutume dans notre zone d'investigation ce qui expliquent le taux élevé de ce contrôle. Quant aux femmes qui n'ont aucun contrôle sur la terre, elles sont pour la plus part celles qui ont emprunté ou louer la terre ou encore celles qui l'ont eu par don de leur mari qui est lui-même le principal gestionnaire de ces terres. Le jumelage qui se fait entre le contrôle juridique et celui coutumier se remarque au niveau des femmes qui ont des droits administratifs sur leur terre. Ce dualisme foncier pour caractériser la cohabitation entre le système officiel et le système coutumier, est pour la plus part des temps sources de conflit car les règles établit dans le système coutumier ne sont pas forcément conforme à celle du système juridique.

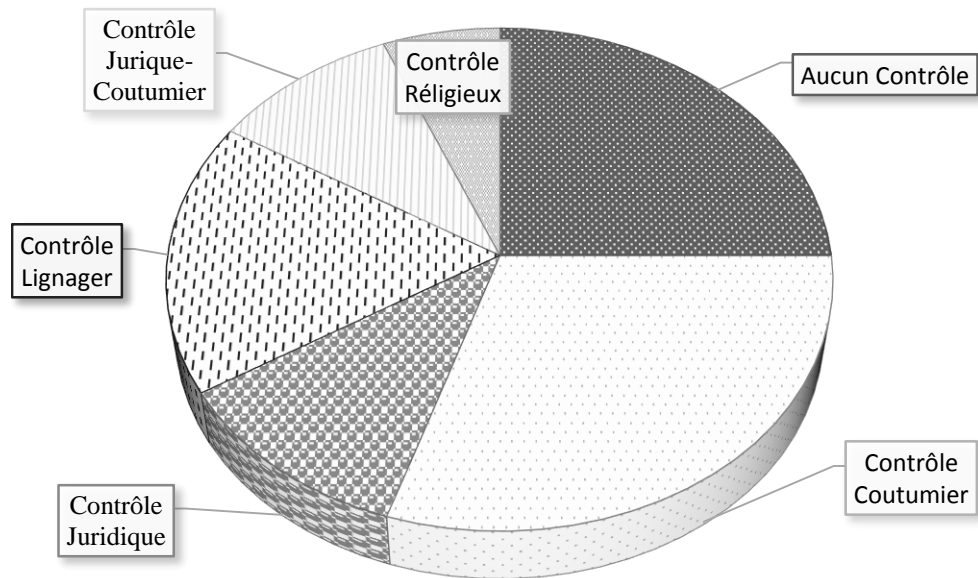


Figure 7: Les formes de contrôle des femmes sur la terre dans la commune de N'dali

6.2 Les formes de gestion des fruits issus de la terre des femmes

La gestion des fruits issus de la récolte des champs des femmes se fait parfois par les femmes d'autre fois par les femmes accompagnées de leur mari ou par uniquement les maris. Ainsi nous avons trois types de gestion à savoir : la gestion exclusive de la femme, la gestion commune homme et femme et la gestion exclusive de l'homme. La gestion exclusive de la femme, elle est la seule qui décide de comment gérer le produit issu de sa récolte. 83,80% des femmes enquêtées font partir de cette catégorie. Ces femmes gèrent elles-mêmes leurs récoltes. Cette gestion faite par les femmes consiste à vendre les produits issus de la récolte ou à transformer ces produits en plusieurs dérivées. La vente directe des produits leurs procurent de bénéfice mais la transformation plus. La gestion commune homme et femme, la femme associe son homme dans ce cas pour la gestion des produits issus de la récolte. 15% des femmes enquêtées pratiquent la gestion commune homme et femme pour les produits issus de leurs récoltes. En fait les hommes ne prennent pas le monopôle mais aider les femmes pour la commercialisation de leurs produits. La gestion exclusive de l'homme qui consiste à ce que l'homme soit le décideur de la gestion des produits. Elle intervient dans le cas où la femme a eu la terre par don de son mari mais pas un don définitif. C'est le cas de madame SEYDOU AÏSSE, migrante dans la commune de N'Dali âgé de 35ans. Son Mari lui a octroyé 0,5ha mais pas définitif. Le produit issu de sa récolte est géré par son mari qui lui donne une part de bénéfice à la fin. Selon son mari il lui en a fait don mais pour la dame ce n'est qu'une location de la terre vue qu'il a droit

à une part des fruits de la récolte. Ce cas se fait rare dans la commune de N'Dali. Seul 1,30% des femmes enquêtées sont dans ce cas de gestion.



Figure 8 : Formes de Gestions des fruits issus des champs des femmes dans la commune de N'Dali

6.3 Les droits des femmes et leurs déterminants sur leur terre dans la commune de N'Dali

6.3.1 Catégorie des droits des femmes sur la terre et leurs déterminants

Les femmes dans la commune de N'Dali n'ont pas elles toutes les mêmes droits sur les terres qu'elles détiennent. Les droits qu'elles ont sur la terre dépendent du mode d'accès à la terre. Certaines femmes jouissent simplement des droits opérationnels par contre d'autres jouissent aussi bien des droits opérationnels qu'administratifs. Les femmes qui sont limitées sur les droits opérationnels sont pour la plus part du temps celles qui ont accédé à la terre par un don venant de leurs maris, par location et enfin par emprunt. Mais soulignons l'aspect selon lequel, certaines femmes qui ont obtenu la terre par don venant de leur mari exercent les deux formes de droits sur la terre si elles ne divorcent pas et qu'elles aient des enfants pour leurs maris. Ces modes d'accès restreignent le droit des femmes sur la terre. Dans le rang de nos enquêtés, cette catégorie de femme représente 27,5% de notre échantillon. À travers les droits opérationnels, les femmes ont le droit d'usus et de fructus sur la terre quant aux droits administratifs, ils leur confèrent en plus de ces deux droits cités le droit d'abusus. Certaines femmes bien vrai qu'elles accèdent à la terre par héritage n'ont pas le droit administratif sur cette terre car l'héritage vient souvent de leur mari et ces droits reviennent souvent à leurs

progénitures. Au même moment d'autres femmes ont accès à la terre et jouissent des droits administratifs de la terre. Le statut de la femme aussi influence aussi le droit de la femme sur la terre vu qu'elle détermine le mode d'accès à la terre. Les femmes qui exercent plus les deux catégories de droits sur la terre sont des femmes autochtones soit 78,70% des femmes autochtones enquêtées.

Tableau 9 : Catégories de droit des femmes sur la terre dans la commune de N'Dali

Variables	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage validé	Pourcentage cumulé
Droits administratifs et Opérationnels	58	72,5	72,5	72,5
Doits opérationnels	22	27,5	27,5	100
Total	80	100	100	

Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,

Tableau 10 : Test de Ki^2 entre les modes d'accès et les catégories de droits des femmes sur la terre dans la commune de N'Dali

Variables (%)		Catégories de droits		
		Droit opérationnel	Droits opérationnel et administratifs	Totale (%)
Modes d'accès à la terre	Héritage	16,70	83,30	100
	Don	10,90	89,10	100
	Location	100	0,00	100
	Emprunt	100	0,00	100
	Premier Occupant	0,00	100,00	100

$Ki^2=45,10$; ddl=4 ; P=0,000

Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,

Tableau 11 : Test de Ki^2 entre le statut dans le village et les catégories de droits des femmes sur la terre dans la commune de N'Dali

Variables (%)		Catégories de droits		Total (%)
		Droit opérationnel	Droits opérationnel et administratifs	
Statut dans le village	Autochtone	21,30%	78,70%	100%
	Migrante	47,40%	52,60%	100%
Ki ² = 4,93 ; ddl= 1 ; P=0,030				
Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,				

6.3.2 Typologie des droits fonciers des femmes

Les deux catégories de droit que nous avons sur la terre regroupent huit types de droit. Les types de droit varient selon les catégories. Pour la catégorie des droits opérationnels qui portent sur les usages de la terre et des ressources ou leur éventuelle transformation nous avons comme types de droits : droits d'accès/passage, droits de prélèvement, droits d'exploitation et droits d'aménagement. En ce qui concerne la catégorie des droits administratifs qui portent sur la répartition et la gestion des droits opérationnels nous avons : le droit de gestion interne, le droit d'inclusion/exclusion, droit de transmission et le droit d'aliénation. Toutes les femmes qui détiennent les catégories de droit ne disposent pas de tous les types de droit. Il faut noter que ces types de droits varient selon le mode d'accès comme les catégories de droit aussi. Ainsi seules les femmes qui accèdent à la terre par premiers occupants disposent de tous les huit types de droits. Ces huit types de droits reviennent aussi normalement aux femmes qui accèdent à la terre par héritage mais nous remarquons que certaines bien vrai qu'elles accèdent à la terre par héritage ne bénéficient pas des huit types de droits. Certaines d'entre elles sont privées des droits administratifs et donc des types tels que : le droit de gestion interne, le droit d'inclusion/exclusion, droit de transmission et le droit d'aliénation. Au même moment d'autres femmes accèdent à la terre par don et disposent des deux catégories de droits à restriction de quelques types de droits à savoir le droit de transmission et le droit d'aliénation. Ces femmes sont des femmes migrantes qui accèdent à la terre par un don mais pas un don définitif. Les femmes qui accèdent à la terre par location ou emprunt disposent uniquement des trois premiers types de droits qui appartiennent à la catégorie des droits opérationnels. Toutefois il faut noter que malgré le mode d'accès toutes les femmes disposent des trois premiers types de droits : droits d'accès/passage, droits de prélèvement, droits d'exploitation.

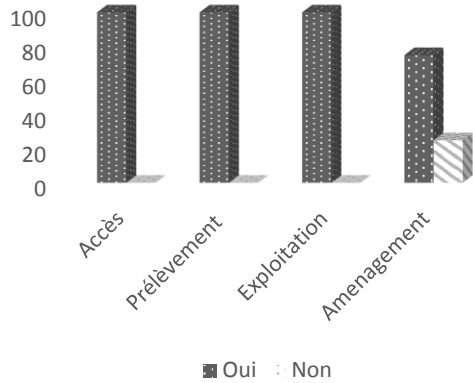


Figure 10 : Types de droits opérationnels

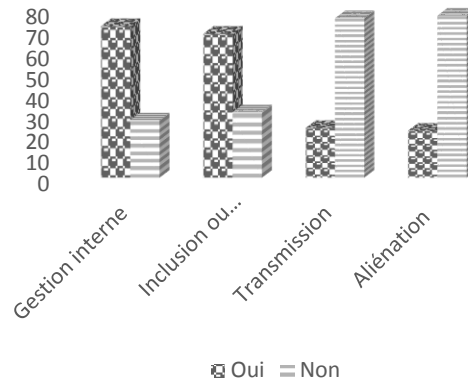


Figure 9 : Types de droits administratifs

6.3.3 Implication des droits des femmes à la terre

L'utilisation que font les femmes de la terre et les décisions qu'elles prennent dans la gestion de la terre dépendent des catégories et des types de droits qu'elles disposent sur la terre. Les femmes qui disposent des deux catégories de droits sans restriction des types de droits ont le plein pouvoir sur la terre mais au point d'en décider si elles veulent la vendre. Certaines femmes bien vraies qu'elles disposent des deux catégories de droits, ont restriction à quelques types de droit, ceux à cause de leurs modes d'accès. Ces femmes ne disposent pas des droits de transmission et d'aliénation sur la terre. D'autres femmes disposant des droits d'opérationnels connaissent une restriction et ont autorité de trois types de droits d'accès/passage, droits de prélèvement, droits d'exploitation. La femme pour être en sécurité sur sa terre doit avoir les deux catégories de droits et les huit types de droits sans restriction.

6.4 Les stratégies de sécurisation des terres utilisées par les femmes dans la commune de N'Dali

6.4.1 Typologie des formes de sécurisation des terres

Les femmes de la commune de N'Dali ont confirmé qu'elles utilisent des stratégies pour sécuriser leurs terres. Dans ces stratégies, nous avons les formes juridiques de sécurisation et aussi des pratiques agricoles. Les formes juridiques sont utilisées par les femmes qui se trouvent dans les zones où les terres ont été déjà recasées. Ces formes juridiques consistent à la demande des titres fonciers ou des ADC (Attestations de Détention Coutumière). Pour les zones où les terres ne sont pas recasées les femmes font recours aux pratiques agricoles pour sécuriser leurs terres. Dans cette partie, il s'agit de présenter ces pratiques agricoles.

Les femmes pour sécuriser leurs terres, elles font recours aux pratiques agricoles. 92% des femmes enquêtées, ont affirmé qu'elles utilisent les pratiques agricoles pour sécuriser leurs terres et 8% ne le font pas. Les femmes qui ne font pas recours aux pratiques agricoles pour la sécurisation de leurs terres sont en majeure partie celles qui ont accès à la terre par location ou emprunt. Aux nombres de ces pratiques agricoles nous avons : la délimitation du champ par les arbres, la plantation des arbres dans le champ et l'installation de culture annuelle chaque saison. Certaines femmes font une combinaison de deux pratiques agricoles pour la sécurisation de leurs champs. La délimitation comme pratique agricole consiste à mettre des plantes de Mélina, de manguier ou d'acajou autour de la terre comme limitrophe. Elle permet aux femmes de maîtriser leurs superficies et d'éviter le vol de l'espace. La plantation des arbres quant à elle, consiste à planter sur la terre quelques plants d'acajou ou de manguier pour marquer la terre. Cette pratique fait comprendre à toute personne que la terre est déjà occupée. L'installation de la culture annuelle comme pratique se fait pas des femmes qui ont accès à la terre par location ou par emprunt et certaines par don de leur mari car disent elles « si la terre n'est pas cultivée chaque année elle se fera arracher par son propriétaire ou par un inconnu ». La délimitation par des arbres est la pratique la moins utilisée par les femmes parce qu'elles trouvent cette pratique trop coûteuse pour elle. Cela explique les 5% des femmes qui se donnent à cette pratique. La plantation des arbres sur la terre vient en deuxième position parmi les pratiques mentionnées, 27,5% des femmes optent pour cette pratique. Enfin vient en tête de liste la mise en valeur annuelle de la terre dont 43,8% des femmes enquêtées en font usage pour la sécurisation de la terre. Cette pratique qui vient en première position n'a pas tellement d'assurance sur la sécurisation de la terre parce que selon certaines femmes une terre cultivée peut être encore volée. Ces pratiques qui ont pour objectif principale la protection de la terre, ont aussi des retombées économique et alimentaire aux femmes et aussi organiques à la terre. Sur le plan économique ces pratiques permettent aux femmes après quelques années de revenus suite à la vente des plantes ou de leurs fruits. Sur le plan alimentaire, la mise en valeur annuelle des terres procure des vivres à la famille. En ce qui concerne l'organique pour la terre, les feuilles mortes tombées sur la terre se transforment en organique pour la terre. En dehors de ces pratiques agricoles, nous avons une autre stratégie de sécuriser la terre qui consiste à faire confiance aux voisins proches du champ en leur confiant la sécurisation de la terre. Aussi dans la commune de N'Dali, les femmes pour accéder à la terre et jouir d'une bonne sécurité foncière se mettent en association pour plaider auprès des autorités administratives des terres cultivables. Ce mode d'accès à la terre favorise une sécurisation foncière aux femmes et donc constitue une stratégie de sécurisation. C'est le cas du groupement ASSAKAM dans la commune de N'Dali.

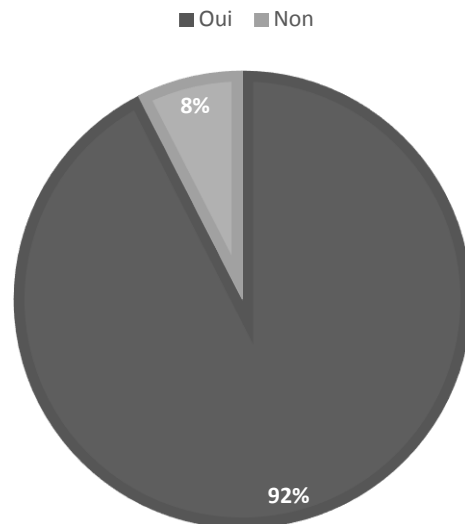


Figure 11 : Pourcentage des femmes qui ont des pratiques agricoles pour sécuriser leur terre

Tableau 12 : Pratiques agricoles menées par les femmes dans la commune de N'Dali

Pratiques Agricoles	Effectif	Pourcentage
Délimitation par des arbres	4	5,0
Plantation d'arbre	22	27,5
Installation de culture annuelle chaque saison	35	43,8
Délimitation par des arbres et installation de culture annuelle chaque saison	1	1,3
Délimitation par des arbres et plantation d'arbre	4	4,0
Plantation d'arbre et installation de culture annuelle chaque saison	7	8,8
Aucun	6	7,5
Autre	1	1,3
Total	80	100
Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,		

6.4.2 Déterminants des formes de sécurisation

➤ Formes de contrôle et pratiques agricoles

Le tableau n°13 présente les résultats du test de Ki^2 entre les formes de contrôles et les pratiques agricoles menées par les femmes dans la commune de N'Dali. Le test de Ki^2 réalisé est significatif. Il existe un lien entre les formes de contrôle de la terre et les pratiques agricoles utilisées par les femmes pour sécuriser leurs terres. Les femmes qui sont sous le contrôle

coutumier font elles toutes une combinaison entre la délimitation par des arbres et l'installation des arbres sur la terre. Toutes les pratiques agricoles sont plus remarquées au niveau du contrôle coutumier que les autres formes de contrôle à l'exception de la pratique de plantation d'arbre sur la terre. Cela s'explique par le fait que les femmes sont toujours sous l'emprise de la coutume. Il faut noter que les femmes qui sont sous le contrôle juridique s'adonnent simplement à la délimitation de leur champ par les arbres et la plantation des arbres dans le champ. Les femmes avec le contrôle lignager font recours à la mise en valeur annuelle de leurs champs et l'installation de quelques pieds d'arbres dans le champ.

Tableau 13 : Test de Ki^2 entre les formes de contrôle et les pratiques agricole des femmes dans la commune de N'Dali

Variables (%)	Formes de contrôle						
	Aucun	Coutumier	Juridique	Lignager	Religieux	Juridique - coutumier	Total (%)
Délimitation par des arbres	0,00	50,00	25,00	0,00	0,00	25,00	100
Plantation d'arbre	9,10	18,20	36,36	22,72	0,00	13,63	100
Installation de culture annuelle chaque saison	45,71	31,42	0,00	11,42	11,42	0,00	100
Délimitation par des arbres et installation de culture annuelle chaque saison	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100
Délimitation par des arbres et	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	100

plantation d'arbre							
Plantation d'arbre et installation de culture annuelle chaque saison	0,00	14,28	0,00	71,42	14,28	0,00	100
Aucune Pratique	33,33	33,33	0,00	0,00	0,00	33,33	100
Autre	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100
Ki ² =73,08 ; dll=35 ; P=0,000							
Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,							

6.4.3 Implication des formes de sécurisation

Les stratégies de sécurisation utilisées par les femmes dans le cadre de la sécurisation de leurs terres ont trois retombées sur la terre selon elles. En dehors de son rôle de protection de l'espace cultivable, elles apportent de la matière organique à la terre à travers les feuilles mortes tombantes dans le champ et en fin sont une source de revenu pour certaine. La plantation ou l'installation des cultures à cycles court permette aux femmes d'avoir de revenu chaque année. La plantation quant à elle en dehors de son rôle de matérialiser le champ, apporte de la matière organique à la terre et aussi de revenu. Il faut noter que ces stratégies de sécurisation permettent aux femmes de ne pas perdre leurs terres mais néanmoins n'a pas une garantie totale au niveau administratif. Le graphe n°12 montre le pourcentage des retombées des stratégies de sécurisation selon les femmes. Ce graphe révèle que 83,80% confirment que les pratiques assurent une protection à leurs terres, 12,50% parle de source de revenu et enfin 3,80% révèlent qu'elles assurent la fertilisation du sol.

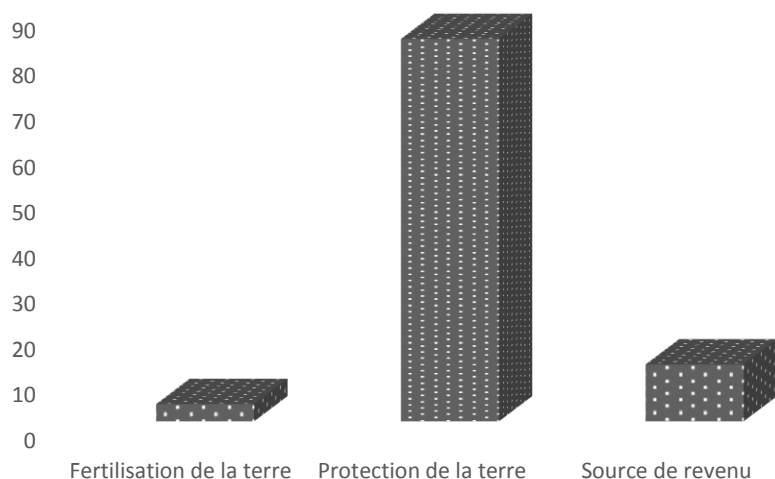


Figure 12 : Implication des stratégies de sécurisation

6.5 Les formes de transfert autour de la terre des femmes dans la commune de N'Dali

La gestion de la terre inclut les transferts qui se font autour d'elle. Dans la commune de N'Dali en générale et en particulier dans les villages de Bori et Maregourou, certaines femmes ont un pouvoir de gestion sur la terre même si c'est sous le contrôle de leur mari et d'autre non. 72,5% de nos enquêtées affirment qu'elles peuvent céder le pouvoir de gestion de leur terre à tout moment quand elles ne se sentiraient plus en mesure de travailler la terre et 27,5% disent le contraire car la gestion de la terre revient carrément à leur mari. Parmi les formes de transfert qui se présentent autour de la terre nous avons la vente mais qui se fait très rare dans certains villages de la commune de N'Dali. 5% de nos enquêtées ont le pouvoir de vendre leur terre si elles en décident ainsi contre 95% qui selon elles pour rien au monde même si elles détiennent le pouvoir le feront pas juste pour assurer un avenir à leur enfant car selon elle la terre sera bénéfique pour les enfants dans la préparation de la relève.

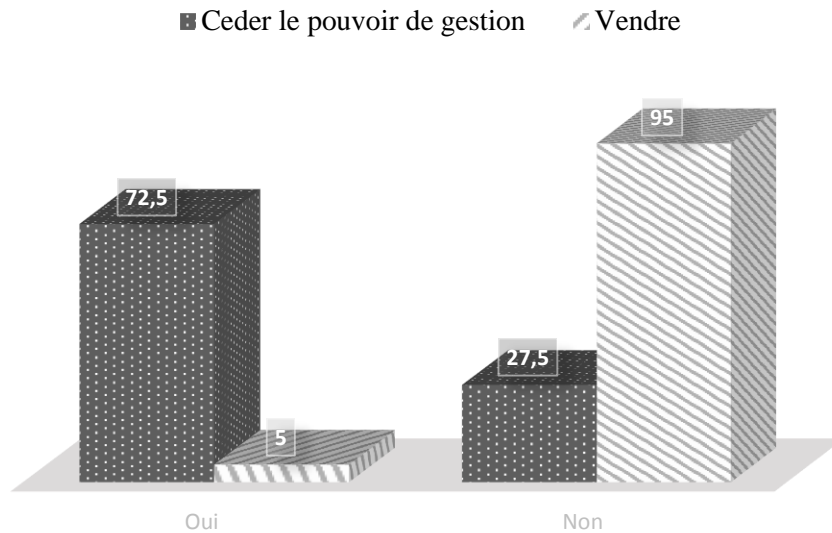


Figure 13 : Les formes de transfert de la terre chez les femmes dans la commune de N'Dali

6.6 La gestion de la terre dans la commune de N'Dali

La terre dans la commune de N'Dali est gérée par plusieurs instances. Sa gestion dépend de l'arrondissement et du village bien vrai que c'est la même commune. Cette variation est due au fait qu'elle est devenue un bien marchant dans certaine zone et bien non marchant dans d'autre. Néanmoins il faut noter quel qu'en soit la zone il existe désormais un comité villageois de gestion dénommé section villageoise de gestion du foncier dans tous les villages qui s'occupent de la terre. Cette section villageoise est composée de onze membres dont deux représentants de l'association des producteurs, un représentant de la communauté peulh, deux représentantes des femmes agricultrices, un représentant de l'association de développement du village, un sage, un notable et trois représentant des délégués et conseillers du village. Cette section a pour rôle de gérer tous les problèmes liés au foncier dans le village. Dans les zones où la terre est devenue un bien marchant en dehors de la section villageoise de gestion du foncier, il y a l'intervention de la Commission Affaire Domaniale et Environnementale (CADE) constituée des conseillers du maire et du chef du C/SADE (Chef Service Affaire Domaniale et Environnementale), de la Commission de Gestion Foncière de la Commune (COGEF) et du Bureau Communal du Domaine et du Foncier (BCDF). Ces divers organes interviennent quand les problèmes dépassent l'entendement de la section villageoise de gestion du foncier. Les outils de gestion utilisés par ces organes sont le procès-verbal des enquêtes publiques contradictoires, les procès-verbaux de règlement de conflit, le registre des ADC, le plan foncier rural et enfin les contrats de location ou de vente des terres.

6.7 Les difficultés liées à la terre et leurs gestion dans la commune de N'Dali

6.7.1 Difficultés liées à la terre dans la commune de N'Dali

Dans la commune de N'Dali, les difficultés autour de la terre ne se ressentent pas trop dans le rang des femmes. Seules 39% des femmes enquêtées ont répondu oui à la terre relative au conflit autour des terres. Les difficultés sont entre autre les conflits avec les éleveurs, le problème de propriété, le retrait systématique de la terre après une bonne récolte et enfin le don de mauvaise terre aux étrangers. Les personnes avec lesquelles ces femmes rencontrent de difficultés sont respectivement les éleveurs, les autorités coutumiers et les voisins. Le conflit avec les éleveurs est la principale difficulté des femmes dans la commune de N'Dali. Le retrait systématique de la terre survient en cas de location ou d'emprunt de terre. Pour résoudre ces diverses difficultés les femmes saisissent la section villageoise de la gestion foncière. Toujours malgré les compromis trouvés les femmes rentrent toujours en perte suite à la destruction de leurs champs. Celle qui accèdent à la terre par location et dont on arrache la terre après une bonne récolte sont chaque année à la recherche de nouvelle terre pour pouvoir mener leurs activités. Cette situation amène certaines femmes a passé toute une saison agricole à la maison sans travaux champêtres parce que leurs recherches ne portent toujours pas de bon fruit. Elles retrouvent des terres de très mauvaises qualités et très éloignées de leur domicile cela les empêche à accepter. Ces femmes qui apportaient une aide au bien-être de leurs familles n'arrivent plus à le faire.

Tableau 14 : Les différentes difficultés rencontrées sur les terres par les femmes dans la commune de N'Dali

Difficultés	Effectif	Pourcentage
Aucun	49	61,30
Conflits avec les éleveurs	27	33,80
Problème de propriétaire	1	1,30
Retrait systématique de la terre après une bonne récolte	2	2,50
Don de mauvaise terre aux étrangers	1	1,30
Total	80	100

Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,

6.7.2 Gestion des conflits sur la terre dans la commune de N'Dali

En cas de conflit sur la terre, la femme concernée saisit la section villageoise de gestion du foncier soit elle-même ou son mari. Une fois saisie, la section villageoise de gestion du foncier selon le problème évoqué par la femme met en place des mesures pour y remédier. Si nous prenons le cas d'un conflit entre un éleveur et la femme, après une convocation d'une réunion et une visite dans le champ de la victime, le conseil décide selon le dégât de ce que le peuh concerné payera pour soulager un peu la peine de la victime. Il faut noter que bien vrai que la section villageoise intervienne, les parties concernées ne respectent pas la compromis trouvé. Dans le cas d'un souci de propriétaire de terre, une fois saisie, la section villageoise, procède par une enquête publique avant de décider à qui revient vraiment la terre. Dans tous les cas se sont des compromis qui sont juste cherchés pour éviter le pire. Une fois dépassée par tous, la section villageoise de gestion du foncier fait recours aux autorités administratives pour la résolution. Dans le processus de recours aux autorités, certaines femmes qui disposent déjà des papiers de leurs terres le présente pour le règlement des conflits. Dans la zone d'investigation, les femmes disposent d'information sur les différents papiers existants et aussi leurs rôles dans la sécurisation de la terre mais elles n'en disposent pas. Elles sont prêtes à se mettre au pas pour les papiers possibles.

6.7.3 Les modes d'accès et les conflits sur la terre des femmes dans la commune de N'Dali

Le tableau N°14 représente les résultats de test de Ki^2 entre les modes d'accès et les conflits sur la terre des femmes dans la commune de N'Dali. Le test de Ki^2 est significatif. L'analyse du tableau nous révèle que 74,1% des femmes qui ont un conflit avec les éleveurs sont celles qui ont accédé à la terre par don. Les femmes qui ont accédé à la terre par première occupation n'ont aucun problème sur les terres, elles se sont installées loin des couloirs de transhumance. Les femmes qui ont plus de problème de conflit avec les éleveurs sont celles qui ont accédé à la terre par des dons venant de leurs maris. Les hommes en donnant alors des terres à leurs femmes leurs attribuent des terres qui ne sont pas loin des couloirs de transhumance.

Tableau 15 : Test de Ki^2 entre les modes d'accès à la terre et les conflits sur la terre des femmes dans la commune de N'Dali

Variables (%)	Mode d'accès à la terre					
	Héritage	Don	Location	Emprunt	Premiers occupant	Total (%)
Aucun	28,60	51,00	14,30	2,00	4,10	100
Conflits avec les éleveurs	14,8	74,10	11,10	0,00	0,00	100
Problème de propriétaire	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100
Retrait systématique de la terre après une bonne récolte	0,00	0,00	50,00	50,00	0,00	100
Don de mauvaise terre aux étrangers	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	100
Ki ² = 33,06; dll=16 ; P=0,007						
Source : Résultats enquête de terrain, Novembre-Décembre 2018,						

A la fin de ce chapitre, nous retenons que toutes les femmes ayant accès à la terre dans la commune de N'Dali jouissent de trois types de droits quel qu'en soit le mode d'accès. Ces types de droits sont : droits d'accès/passage, droits de prélèvement, droits d'exploitation. En dehors de cela, les autres types de droits sont accordés aux femmes qui ont accès à la terre soit par don définitif, soit par héritage ou premier occupant. Dans la commune de N'dali nous avons le contrôle coutumier, le contrôle religieux, le contrôle lignager, le contrôle juridique et un jumelage de deux formes de contrôle entre celui Juridique et le coutumier. Le contrôle le plus utilisé est le contrôle coutumier avec un pourcentage de 30,50%. Les femmes sont toujours dans la commune de N'Dali sous l'emprise des coutumes. L'hypothèse selon laquelle les femmes ne contrôlent toujours pas la terre au nord Bénin n'est pas vérifiée car elles ont un contrôle. Par contre notons une cohabitation entre deux formes de contrôle dans le rang des femmes qui est source de conflit. Les femmes font recours aux pratiques agricoles pour sécuriser leurs terres. Aux nombres de ces pratiques agricoles nous avons : la délimitation du champ par les arbres, la plantation des arbres dans le champ et l'installation de culture à cycle court chaque saison. Aussi nous avons la mise en place des groupements pour accéder à la terre par don des autorités

administratives qui constitue une stratégie de sécurisation foncière des femmes dans la commune de N'Dali. Le don venant des autorités administratives n'est pas arraché aux femmes. Trois types de gestion des fruits issus des exploitations se font dans la commune de N'Dali à savoir : la gestion unique par la femme, la gestion participative et la gestion unique par l'homme.

Chapitre 7 : Discussion, étude de cas, conclusion et suggestion

7.1 Discussion

Les femmes dans la commune de N'Dali accèdent à la terre plus par don (57,50%) que par l'héritage (22,50%) et le premier occupant (2,50%). Après l'accès par don vient l'accès par location (15%) et emprunt (15%). Le don (57,50%) selon celui qui a octroyé la terre à la femme, il n'est pas définitif. Ces modes d'accès par lesquels les femmes accèdent à la terre sont des modes avec des restrictions des types de droits sauf celle qui ont accès par héritage et par premier occupation. Cela a été vérifié par Mariatou Koné. (2011) qui selon elle, traditionnellement, quel que soit le régime successoral en vigueur ou le mode de transmission des biens, la femme reçoit ou hérite rarement des terres de valeur de façon définitive avec des droits exclusifs. Par contre les hommes accèdent à la terre par des modes avec les droits qui dure dans le temps et dans l'espace. Les hommes accèdent à la terre par héritage (82,50%), premier occupant (7,5%) et par don définitif (7,50%). Les droits des hommes sur la terre ne se modifient pas au fil du temps mais celui des femmes est le cas. Ce résultat va dans le même sens que celui de Dossou-yovo et al, 2010. Selon Dossou-yovo et al, le mode d'accès de la terre en milieu rural varie selon le sexe au Bénin. En ce qui concerne la variation selon le sexe, au niveau de la femme, selon Mariatou Koné. (2011), les conditions d'accès de la femme sont déterminées par son statut matrimonial : jeune fille célibataire, femme mariée seule ou dans un mariage polygynique (dans ce cas, le rang de l'épouse compte), femme divorcée ou veuve, épouse avec ou sans enfants. Cela est vérifié dans la commune de N'Dali. Les hommes ont facilement accès à la terre selon les modes avec des droits plus stables c'est-à-dire qui durent dans le temps sans que l'espace concernée ne soit modifier : c'est le cas de l'héritage (80,0% des héritiers sont des hommes) et de l'achat (65,5% des acheteurs sont des hommes). Par contre les femmes développent des stratégies d'accès à la terre qui leur confèrent des droits fragiles et peu durables : cas de l'emprunt (78,1% des emprunteurs sont des femmes), de la location (59,3% des locataires sont des femmes) et du gage. Ces modes d'accès des femmes à la terre en général présentent pour la plupart des cas des restrictions à l'exercice de leurs droits. Cependant il faut noter que dans le Nord du Bénin contrairement au sud les femmes accèdent plus par le Don que l'emprunt. Pour Mariatou Koné, les femmes produisent du vivrier pour nourrir la famille dont elles s'occupent ou dans laquelle elles vivent. Cette production, elles les pratiquent sur les terres qui leurs sont octroyées par leurs époux, leurs frère ou leurs pères, ou des hommes de leurs familles. Vu qu'elles mobilisent le sol que pour une saison pluvieuse ou une durée de cycle n'excédant pas l'an, les cultures qu'elles pratiquent ne sont pas

pérennes chez elles toutes. Elles font recours très rarement à la culture pérenne. En ce qui concerne la commune de N'Dali en générale et en particulier dans les villages d'investigation, les modes d'utilisation se limite à la culture annuelle, la culture pérenne et la culture maraichère. La culture annuelle est celle qui prime sur les autres cultures. 85% de nos enquêtés font la culture annuelle et 10% la culture pérenne. Selon Mormont et Al,2014 ,en dehors de ceux qui optent pour la sécurisation formelle et celle coutumière, nombreux sont ceux qui développent des initiatives et innovations en mettant en valeur le savoir local pour sécuriser leurs ressources. En effet, 57,9 % des transactions identifiées ne sont pas formellement sécurisées ; ce qui donne lieu à d'autres formes de sécurisation observées notamment la fixation biologique ou la régénération naturelle (consiste à planter des espèces végétales pour matérialiser définitivement la limite des champs en vue de stabiliser le processus de dégradation non seulement de la ressource, mais aussi du bon rapport entre les exploitants). Les femmes de la commune de N'Dali font recours à certaines pratiques agricoles pour sécuriser leur terre vu qu'elles n'ont pas les moyens pour accéder à la sécurisation formelle. Ces pratiques agricoles sont la délimitation du champ par les arbres, la plantation des arbres dans le champ et l'installation de culture annuelle chaque saison. Ces pratiques agricoles ne sont pas faiblesse dans leurs mises en œuvre.

7.2 Etude de cas

Etude de cas n°1 : Femme migrante face à la sécurisation de la terre

Description de l'étude de cas

Nous sommes en présence d'une femme migrante qui dans le besoin de travailler la terre, solliciter auprès de ces voisins de terre à louer. Cette dame est migrante originaire d'Abomey et son mari étant aussi migrant ne pouvait pas lui donner une portion de terre à travailler. Après s'être informé des dispositions à prendre et des démarches à mener pour avoir accès à la terre par location, elle mène toutes les démarches possibles pour rentrer en possession de la terre ceci avec l'aide de son mari. Selon le contrat de location, qui est un contrat oral, la dame doit sur un hectare de terre loué, payer une somme de 10.000f et donner deux sacs de la récolte quel qu'en soit la spéculation. Cette étude fait cas aux mode d'accès des femmes migrantes, pratiques foncières qui n'autorisent pas au locataire de parcelle agricole de planter des arbres et aussi de conserver une terre pour au moins deux à trois saisons. Dame **Florence VAGNONNOUKESSE**, vivant depuis 5ans dans le village de Bori avec sa petite famille. Mère de 3enfants, dame Florence est confrontée à un phénomène d'arrachement de la terre à chaque saison après une bonne récolte. Elle part à chaque saison à la recherche de la terre pour louer vu que son mari n'en possède pas pour lui donner. Pour la saison antérieure, elle a pu trouver une terre d'un hectare à louer située à 3km de sa maison dans le village de Bori. Mais notons que depuis deux saisons elle négocie une terre de 4ha située à 10km de sa maison qu'elle pense garder pour plus de trois saisons.

Analyse de la situation

Dame Florence fait face à un problème de l'accès à la terre et d'autre part de restrictions des droits sur la terre. Dame Florence est contraint d'aller à la recherche de la terre chaque année pour travailler la terre. Après chaque bonne récolte, la terre lui est arrachée par le propriétaire. Selon ces dits, elle a trouvé une terre qu'elle pouvait garder pour au moins trois saisons. Pour sécuriser cette terre vue qu'elle n'a pas le droit de planter d'arbre sur la terre, elle s'arrange à payer sa part de contrat à la fin de chaque saison. Dame Florence est en mode de faire valoir indirect sur la terre parce qu'elle a loué cette terre. Ce mode de faire valoir indirect présente des restrictions de droits. Cette restriction de droit est l'interdiction de mettre en terre les plants. La durée assez longue que doit faire le planteur avant de jouir des fruits de sa plantation est le fondement de la restriction dont est victime dame Florence. Cette restriction est fait pour éviter des remises en cause des droits surtout si entre temps, le présumé propriétaire venait à décéder. Cette précaution de restriction qui est prise vise à sécuriser les droits du présumé

propriétaire. Ce n'est qu'après acceptation de cette restriction que le présumé propriétaire peut alors laisser la parcelle en location sous contrat en toute quiétude.

Leçons à tirer

Les leçons à tirer de cette étude sont les suivantes :

- Le mode de faire valoir indirect bien qu'il soit indispensable pour certaines femmes ne profite pas à toutes,
- La formalisation des accords relatifs au mode de faire valoir indirect dans lesquels elles sont nombreuses constitue un moyen de sécurité pour elles,
- Les femmes doivent chercher à formaliser les droits qu'elles jouissent même en étant en mode de faire valoir indirect

Etude de cas n°2 : Femme autochtone face à la sécurisation de la terre

Description de l'étude de cas

Nous sommes en présence d'une femme autochtone de la commune de N'Dali. Elle pour travailler la terre, a accédé à la terre par premier occupant et héritage. Dame KOTO YERIMA Mariam, âgée de 50ans, mariée mère de 5enfants est propriétaire de trois terres dans le village de Maregourou. Avec ces trois terres dame Mariam emblave une superficie de 17hectares. Son père de son vivant lui a octroyé 5hectares de terre pour ces travaux champêtre, étant un don définitif, cette terre a été considérée comme héritage au profit de dame Mariam après le décès de son père. N'ayant pas assez d'espace pour ses travaux dame Mariam sur l'aide de son feu père est parti à la recherche de nouvelle friche ce qui fait d'elle propriétaire par premier occupant de deux terres dont la superficie totale fait 12hectares. Ces trois terres sont situées respectivement à Gorabanni (5hectares à 2km de sa maison, héritage), Sonni (2hectares à 5km de sa maison, premier occupant) et Bossokorou (10hectare à 12km de sa maison, premier occupant). Cette étude fait cas aux modes d'accès à la terre de la femme autochtone et à sa stratégie de sécurisation.

Analyse de la situation

Dame Mariam n'a pas un problème d'accès à la terre. Grâce à ces modes d'accès à la terre, elle jouisse pleinement de toutes les catégories de droits sur ces terres et au même titre des types de droits. Ces droits sur la terre lui permettent d'installer non seulement des cultures annuelles mais aussi des cultures pérennes. Aussi elle a droit de faire toute sorte de transfert sur sa terre. Mais néanmoins elle a opté pour la mise en valeur direct de sa terre de peur de la perdre. Aussi dame Mariam ne veut pas vendre sa terre pour que ces enfants en hérite. Pour sécuriser ses

terres, dame Mariam a opté pour le moment pour la plantation des arbres en vue d'établir ses titres fonciers. Actuellement dame Mariam fait face à un problème de vol de son espace par les voisins. Grace à l'aide de son mari et de ses frères elle affronte les chefs du village pour récupérer ses terres volées.

Leçons à tirer

Les leçons à tirer de cette étude sont les suivantes :

- Le mode d'accès par l'héritage ou par premier occupant n'épargne pas des problèmes sur la terre
- La mise en place des pieds d'arbres pour sécuriser la terre n'assure pas une sécurité totale
- Fais recours aux papiers administratifs est tout simplement la meilleure solution pour sécuriser sa terre quand on arrive à accéder.

7.3 Conclusion et suggestions

L'une des préoccupations importantes qui freine le développement des pays de la sous-région ouest africaine est l'accès des femmes au foncier et aux ressources naturelles. L'accès des femmes aux ressources est et demeure une préoccupation de tout temps pour les acteurs du monde rural. Dans nos milieu rural, les ressources naturelles en général et la terre en particulier sont source de conflit et font toujours l'objet de compétition. Cette compétition se fait entre les hommes car selon MCA-Bénin 2011, la « tradition a mis en place plusieurs dispositions pour écarter la femme de cette compétition. Les femmes depuis toujours sont classées au second rang dans la gestion des terres. Il faudra ainsi du temps pour la reconnaissance et la promotion des droits des femmes dans nos milieux ruraux surtout ceux ayant trait au foncier. Le problème de l'insécurité foncière notée chez les femmes dans la commune de N'Dali s'expliquent par l'existence d'un pluralisme juridique et l'instabilité des règles. Un conflit se présente entre les normes locales, les logiques coutumières et les normes étatiques. L'insécurité foncière s'explique aussi par les modes d'accès changeant à la terre et les modes d'utilisations variant en fonction des formes de contrôles des terres. Les difficultés de contrôle des terres quant à lui s'expliquent par la prégnance du recours aux règles coutumières sur celles étatique. Dès lors, l'enjeu est bien de trouver des façons pour faciliter l'accès des femmes à la terre, sécuriser les droits des femmes sur la terre et de sécuriser les formes de transactions foncières surtout pour les femmes. Pour cela, il est indispensable de mener des actions de concertation et de prise de décision dans le temps et dans l'espace au niveau communal, départemental et niveau national afin d'échanger et d'analyser dans un premiers les obstacles qui juste là bloque l'accès des femmes à la terre, en vue des propositions concrètes par des interventions plus efficaces qui peuvent contribuer à améliorer l'accès et le contrôle du foncier par les femmes.

Références bibliographiques

ANACAR., (2002) : Projet de manuel des procédures techniques de l'agence nationale de conseil agricole et rural, Sénégal, 139 p.

BAD., (2015) : Autonomiser les femmes africaines : Plan d'action, indice de l'égalité du genre en Afrique, 42 p.

BASSERIE V., et D'AQUINO P., (2011) : Sécurisation et régulation foncières : des enjeux aux outils. Quelques obstacles à la cohérence des politiques, Comité technique « Foncier & développement » 04 p.

BRUCE J. W., GARCIA-BOLIVAR O., HANSTAD T., ROTH M., NIELSEN R., KNOX A. et SCHMIDT J., (2007) : Legal empowerment of the poor from concepts to assessment, Washington DC: USAID, 52 p.

CLEP UNDP., (2008): Commission on legal empowerment of the poor: « Making the law work for everyone ». 376p.

COTULA, L., (2007): "Legal empowerment for local resource control: securing local resource rights within foreign investment projects in Africa". IIED. London.

DELVILLE P., (1998) : *Foncier rural, ressources renouvelables et développement Afrique*, coll « Rapports d'études, Ministère des affaires étrangères » Paris, 139 p.

DELVILLE P., (2006) : Sécurité, insécurité et sécurisation foncières : un cadre conceptuel, *Réforme agraire et coopératives*, n° 2006/2, 18-25 p.

DELVILLE P., (2010) : Sécurisation foncière, formalisation des droits, institutions de régulation foncière et investissements. Pour un cadre conceptuel élargi, *Revue des questions foncières*, FAO, n° 1, 5-34 p.

DJIRE M., POLACK E., et COTULA L., (2014) : Briefing sur la sécurité des droits fonciers en Afrique de l'Ouest : une approche ascendante publié par l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), 06 p.

DOSSOU-YOVO C., et GANDONOU B.M., (2013) : Politiques foncières et l'accès des femmes à la terre au Bénin, série : Femmes Agricultrices et Droits, 82 p.

FAO., (2003) : Etude sur le Régime Foncier : Le régime foncier et le développement rural, 62 p.

FAO., (2003) : Etudes sur les régimes fonciers : La parité Homme-Femmes et l'Accès à la terre consulté en ligne via le lien <http://www.fao.org/docrep/005/Y4308F/y4308f00.htm#Contents>, le 07/08/2018

Fatou Sow Ndiaye., (2008) : Enda-PRONAT, Protection naturelle de Ressources : Des stratégies pour minimiser les impacts du non accès des femmes à la terre au Sénégal, 4p.

Florence Brondeau., (2014) : Comment sécuriser l'accès au foncier pour assurer la sécurité alimentaire des populations africaines : éléments de réflexion. Vertigo, Paris: Avancée scinématographiques,2014,14(1),<http://journals.openedition.org/vertigo/14914.10.4000/vertigo.14914.halshs-01219424>

Gouvernement du Bénin., (2007) : Document de stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté, 39p.

GOLUB S., (2003): "Beyond Rule of Law Orthodoxy. The Legal Empowerment Alternative". Washington, D.C.: Carnegie Endowment for International Peace. (Rule of Law Series). 52p.

GOLUB S., (2010): What is legal empowerment? an introduction. Legal Empowerment: Practitioners' Perspectives IDLO. 9. 12-13p.

INSAE., (2007) : Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de vie des Ménages EMICov, 36p.

LE ROY E., KARSENTY A., et BERTRAND A., (1996) : La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables. Paris, Karthala, 392 p

LE ROY E., (1997) : La sécurité foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre, *in* Blanc-Pamard C. et Cambrézy L., ed. *Terre, terroir, territoire, les tensions foncières*, Paris, Orstom, 455-472 p.

Mariatou Koné., (2001) : Droits délégués d'accès à la terre et aux ressources naturelles dans le centre-ouest de la Cote d'Ivoire : Bodiba (Oume) et Zahia (Gboguhe), GIDIS-CI, GRET/IIED, 40 p.

Mariatou Koné., (2011) : Comité technique « Foncier & développement » : Femme et foncier en Afrique de l'Ouest, 04p.

MARC MORMONT, SITOU LAWALI et BOUBACAR YAMBA, (2014) : « Gouvernance et stratégies locales de sécurisation foncière : étude de cas de la commune rurale de Tchadoua au Niger », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 14 Numéro 1 | mai 2014, mis en ligne le 30 avril 2014, 14p.

MATHIEU P., GOLUB S., et STAPLETON A., (2010): Securing the land rights of the rural poor: experiences in legal empowerment, in Stephen Golub (ed): Legal Empowerment: Practitioners' Perspectives, Rome: International Development Law Organization, 231-255p.

MCA-Bénin., (2008) : Elaboration de stratégies pour accroître l'accès des femmes à la terre, « Projet Accès au Foncier », 105p.

MCA-Bénin., (2011) : L'accès des femmes à la terre au Bénin, 108p.

MCA-Bénin., (2008) : Etude comparative des options technologiques pour les besoins de la gestion de l'information, 166p.

MCA-Bénin., (2011) : le livre Blanc de la politique foncière et domaniale ; 152p.

NORTON R. D., (2005) : Politique de développement Agricole-Concept et Expériences, Renforcement des capacités en politiques agricoles, N°2, Rome (Italy). Div. de l'Assistance aux Politiques fre, 650 p.

OLIVIER., et BARRIERE C., (1997) : De l'implosion du droit traditionnel à la recherche d'un droit propice à la sécurisation foncière : les systèmes fonciers du delta intérieur du Niger, 127-175p.

Promotion du droit à la terre et à la justice pour les femmes en Afrique., (2011) : Rapport de la conférence sur les droits fonciers des femmes africaines organisée par ACORD, Oxfam et Action Aid. 30 mai - 02 juin 2011, Nairobi, Kenya, 56 p.

PASF., (2015) : Programme d'Appui à la sécurité foncière : <http://www.beninfoncier.bj/?p=293> consulté le 17/07/2018

SITOU L., MORMONT M. et YAMBA B., (2014) : Gouvernance et stratégies locales de sécurisation foncière : étude de cas de la commune rurale de Tchadoua au Niger publié dans VertigO, la revue électronique en sciences de l'environnement Volume 14 Numéro 1. Université du Québec à Montréal et Éditions en environnement VertigO, 14 p.

THREANCE K., (2010) : Stratégies des acteurs et gestion de la propriété foncière par les collectivités locales : cas de la commune de klouekanme, mémoire de master2 en science de gestion, 76 p.

VINCENT ALLOKÉ P., (1989) : Le processus de règlement des conflits comme mode de contrôle du changement social (Niamey-Niger), Thèse pour le Doctorat de l'Université de Paris I, juin, 572 p.

Annexe

Thème : Stratégies de sécurisation foncières des femmes agricultrices au N'Dali

1. Guides d'entretien Femmes agricultrices

No	Questions	Réponses				
1. Caractéristiques sociodémographiques						
Q1.	Arrondissement					
Q2.	Nom village					
Q3.	Nom de l'enquêté ?					
Q4.	Quel est le sexe de l'enquêté(e) ?	1=Masculin 2=Féminin				
Q5.	Quel âge avez-vous ?					
Q6.	Situation matrimoniale	1_Mariée ; 2_Célibataire ; 3_Divorcée 4_Veuve				
Q7.	Ethnie	1_Fon/Mahi et apparenté ; 2_Bariba et apparenté ; 3_Dendi et apparenté ; 4_Lokpa et apparenté ; 5_Nagot et apparenté ; 6_Betamaribè et apparentées (Ditamari, Omatari) ; 7_Peulh et apparentées 8_Yoruba et apparentées 9_Autre (Préciser)				
Q8.	Religion	0_Aucune ; 1_Chrétienne ; 2_Musulmane ; 3_Traditionnelle ; 4_Autre (Préciser)				
Q9.	Niveau d'éducation de l'enquêtée	0=Sans instruction, 1=Niveau primaire, 2=Niveau secondaire, 3=Niveau universitaire,				
Q9a	Année de scolarisation					
Q10.	Avez-vous reçu une éducation informelle?	0=Aucune 1=Alphabétisation 2=Ecole coranique 3=Formation professionnelle 4=Autre (Préciser)				
Q11.	Situation matrimoniale de votre ménage	1_Monogamie ; 2_Polygamie				
Q12.	Activités menées en dehors de l'agriculture	1_Commercante ; 2_Artisanat 3_Autre (Préciser)				
Q13.	Quel est votre statut dans le village ?	1_Migrantes 2_Autotone				
Q14.	2. Modes d'accès à la terre par les femmes agricultrices					
Q15.	Avez-vous accès à la terre ?	0_Non 1_Oui				
Q16.	De combien de terre disposez-vous ?					
Q17.		Nom de la localité	Superficies	Modes d'accès à la terre 1_Héritage 2_Don 3_Achat	Distance entre la terre et la maison (Km)	Facteurs explicatifs du mode d'accès

				4_Location 5_Emprunt 6_Métayage 7_Gage 8_Bail 9. Premiers occupants 10_Autre		
	Terre 1					
	Terre 2					
	Terre 3					
Q18.a	Quelle est votre principale terre ? c'est-à-dire celle sur laquelle vous faites plus d'activité	1. Terre 1 2. Terre 2 3. Terre 3				
Q18b	Depuis quand vous avez accès à la terre ?					
Q18.	A quel âge vous avez accès à la terre ?					
Q19.	Quelles sont les conditions à remplir pour accéder à la terre ?					
Q20.	Quels sont les types de terre dont vous avez accès ?					
Q21.	3. Les modes d'utilisations de la terre des femmes agricultrices au Nord Bénin					
Q22.	Quelles utilisations faites-vous de la terre 1 ?	1_Culture annuelle 2_Culture pérenne 3_Culture arbustive 4_Culture arborée 5_Elevage 6_Maraichères 7_Pisciculture 8_Fourragère 9_infrastructures 10_Autre (Préciser)				
Q23.	Quel est cette culture pour la terre 1 ? (Si Q24=1,2,3 ou 4)					
Q24.	Quelles utilisations faites-vous de la terre 2 ?	Culture annuelle 2_Culture pérenne 3_Culture arbustive 4_Culture arborée 5_Elevage 6_Maraichères 7_Pisciculture 8_Fourragère 9_infrastructures 10_Autre (Préciser)				
Q25.	Quel est cette culture pour la terre 2 ? (Si Q25=1,2,3 ou 4)					
Q26.	Quelles utilisations faites-vous de la terre 3 ?	Culture annuelle 2_Culture pérenne 3_Culture arbustive 4_Culture arborée 5_Elevage 6_Maraichères 7_Pisciculture 8_Fourragère 9_infrastructures 10_Autre (Préciser))				

Q27.	Quel est cette culture pour la terre 3 ? (Si Q26=1,2,3 ou 4)	
Q28.	Quels sont les produits issus de vos utilisations selon la terre 1 ?	
Q29.	Quels sont les produits issus de vos utilisations selon la terre 2 ?	
Q30.	Quels sont les produits issus de vos utilisations selon la terre 3 ?	
Q31.	Est-il utile pour vous de devenir propriétaire de la terre que vous labourez ?	1=Oui 0=Non
Q32.	Si oui pourquoi ?	
Q33.	Pouvez-vous hériter de la terre de vos parents ?	1=Oui 0=Non
Q34.	Si non pourquoi ?	
Q35.	Est-ce que vous acceptez que votre fille hérite de votre terre ?	1=Oui 0=Non
Q36.	Si non pourquoi ?	
Q37.	Pouvez-vous hériter de la terre de votre époux ?	1=Oui 0=Non
Q38.	Si non pourquoi ?	
Q39.	Pour vous vos filles ont-elles les mêmes droits que vos garçons sur vos maisons et vos terres de leurs parents ?	1=Oui 0=Non
Q40.	Si non pourquoi ?	
Q41.	Etes- vous conscient des droits de la femme ?	1=Oui 0=Non
Q42.	Si oui lesquels connaissez-vous ?	
Q43.	Qu'est-ce qui vous, empêche d'acquérir une terre ?	1_ La coutume 2_ les moyens 3_ Autres (Préciser)
Q44.	Pensez- vous qu'il soit plus facile à un homme qu'à une femme d'acquérir une terre ?	1=Oui 0=Non
Q45.	Si oui, comment ?	
Q46.	Si vous en avez les moyens, votre mari peut-il vous empêcher d'acquérir une terre ?	1=Oui 0=Non
Q47.	Si non pourquoi ?	
Q48.	Comment pensez- vous que le problème de l'accès des femmes à la terre peut être résolu ?	
Q49.	4. Formes de contrôles de la terre par les femmes agricultrices au Nord Bénin	
Q50.	Avez-vous des problèmes sur la terre ?	0. Non 1. Oui
Q51.	Si Q80= 1, Quelles sont les difficultés auxquelles font face votre terre ?	
Q52.	Si Q80= 1, Avec qui avez-vous ces problèmes ? Plusieurs choix sont possibles	1. Elus locaux 2. Mes frères 3. Les voisins 4. Mon mari

		5. Autorités coutumières 6. Autorités communales 7. Un programme/Projet 8. Eleveurs 9. Migrants 10. Exploitants forestiers 11. Autres (Préciser)
Q53.	Qu'est-ce que vous faites pour ne pas perdre les terres dont vous disposez ?	
Q54.	Avez-vous des pratiques agricoles pour ne pas perdre vos terres ?	1=Oui 0=Non
Q55.	Si non, que faites-vous ?	
Q56.	Si oui lesquels ?	
Q57.	Quels sont les retombées de ces pratiques sur la terre ?	
Q58.	Avez-vous une assurance de vos pratiques ?	1=Oui 0=Non
Q59.	Si oui, laquelle ?	
Q60.	Avez-vous entendu parler des titres fonciers ?	1=Oui 0=Non
Q61.	Si oui, quelle est votre compréhension de cela ?	
Q62.	Aimeriez-vous en avoir pour votre terre?	1=Oui 0=Non
Q63.	Si oui ou non pourquoi ?	
Q64.	Comment sont gérés les produits issus de votre exploitation ?	
Q65.	Pouvez-vous vendre votre terre ?	0_Non 1_Oui
Q66.	Si non, Pourquoi ?	
Q67.	Pouvez-vous céder votre pouvoir de gestion de la terre ?	0_Non 1_Oui
Q68.	Si oui ou si non, Pourquoi ?	
Q69.	Sur quel plan cédez-vous votre terre ?	1_Juridique 2_Coutumier 3_Religieux 4_Autre (Préciser autre)
Q70.	Quel est le droit de la femme sur la terre de ses parents ?	
Q71.	Peut-elle hérité ?	1=Oui 0=Non
Q72.	Si non pourquoi ?	Texte
Q73.	Etes- vous propriétaire de terre ou de maison ?	1=Oui 0=Non
Q74.	Si non pourquoi ?	
Q75.	Mettez-vous vos terres en gage?	1_Oui 0_Non
Q76.	Si oui, quelle superficie ?	
Q77.	Si oui, quels avantages tirez-vous ?	
Q78.	Si non, pourquoi ?	

Q79.	Mettez-vous vos terres en métayage ?	1_Oui 0_Non
Q80.	Si oui, quelle superficie ?	
Q81.	Si oui, quels avantages tirez-vous ?	
Q82.	Si non, pourquoi ?	
Q83.	Pouvez-vous céder votre terre à vos enfants ?	1_Oui 0_Non
Q84.	Quelles catégories de droit exercez-vous sur la terre ?	1_droits opérationnels 2_droits administratifs 3_ Autre (Préciser)
Q85.	Selon la catégorie de droit, quel type de droit exercez-vous ?	
Q86.	L'accès : droit de pénétrer sur un espace pour y mener des activités	1=Oui 0=Non
Q87.	Le prélèvement : droit de prélever des produits naturels sur un espace agricole	1=Oui 0=Non
Q88.	L'exploitation : droit de labourer, semer et récolter le produit de son travail	1=Oui 0=Non
Q89.	L'aménagement : droit de transformer l'espace	1=Oui 0=Non
Q90.	Gestion interne : droit de répartir et régler l'usage de la terre	1=Oui 0=Non
Q91.	Inclusion/exclusion : droit de déterminer les bénéficiaires des droits opérationnels	1=Oui 0=Non
Q92.	La transmission : droit de déterminer comment et à qui se transmet ou se transfèrent les droits précédents	1=Oui 0=Non
Q93.	L'aliénation : droit de disposer librement de tous les droits précédents (y compris la vente)	1=Oui 0=Non
Q94.	Si Q68=3, préciser le type de droit	
Q95.	Avez-vous d'autres préoccupations dans le cadre de cette enquête et qui ne sont pas prises en compte ?	1=Oui 0=Non
Q96.	Si oui, lesquelles ?	

Thème : Stratégies de sécurisation foncières des femmes agricultrices au N'Dali

2. Guides d'entretien hommes

No	Questions	Réponses
1. Caractéristiques sociodémographiques		
Q97.	Arrondissement	
Q98.	Nom village	
Q99.	Nom de l'enquêté ?	
Q100.	Quel est le sexe de l'enquêté(e) ?	0=Masculin 1=Féminin
Q101.	Quel âge avez-vous ?	ÂGE EN ANNÉES ____
Q102.	Situation matrimoniale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marié 2. Célibataire 3. Divorcé 4. Veuf (ve) 5. Autre (Préciser)
Q103.	Quel est votre ethnie ?	1_Fon/Mahi et apparenté ; 2_Bariba et apparenté ; 3_Dendi et apparenté ; 4_Lokpa et apparenté ; 5_Nagot et apparenté ; 6_Betamaribè et apparentées (Ditamari, Omatari) ; 7_Peulh et apparentées 8_Yoruba et apparentées 9_Autre (Préciser)
Q104.	Quelle est votre religion ?	0_Aucune ; 1_Chrétienne ; 2_Musulmane ; 3_Traditionnelle ; 4_Autre (Préciser)
Q105.	Quel est votre niveau d'éducation ?	0. Sans instruction, <ol style="list-style-type: none"> 1. Primaire 2. Secondaire 3. Université
10.a	Année de scolarisation	
Q106.	Quelle éducation informelle avez-vous reçu ?	0=Aucune 1=Alphabétisation 2=Ecole coranique 3=Formation professionnelle 4=Autre (Préciser)
Q107.	Quelle est votre activité principale ?	1=Agriculture 2= Chef traditionnel 3=Élevage 4=Transformateur/Transformatrice 5= Artisanat 6=Commerce 7= Forgeron 8=Autres (précisez)
Q108.	Quel est votre statut dans le village ?	1_Migrantes 2_Autotone
Q109.	2. Modes d'accès à la terre par les femmes agricultrices	
Q110.	Selon vous quels sont les modes d'accès des femmes à la terre dans le village ?	1_Héritage 2_Don 3_Achat 4_Location 5_Emprunt 6_Métayage 7_Gage 8_Bail 9. Premiers occupants 10_Autre (Préciser)
Q111.	Qu'est ce qui explique ces modes d'accès des femmes à la terre ?	

Q112.	Une femme peut-elle disposez de combien de terre ?	
Q113.	La femme a-t-elle un facile accès à la terre ?	0. Non 1. Oui
Q114.	Si non pourquoi ?	
Q115.	Etes- vous propriétaire de terrain ou de maison ?	0. Non 1. Oui
Q116.	Si oui comment l'êtes-vous devenu ? (Choix multiples)	1_Héritage 2_Don 3_Achat 4_Location 5_Emprunt 6_Métayage 7_Gage 8_Bail 9_Premier occupant 10_Autre
Q117.	La femme peut-elle hérité de la terre de ses parents ?	0. Non 1. Oui
Q118.	Si non pourquoi ?	
Q119.	Votre femme peut-elle hériter de votre terre ?	0. Non 1. Oui
Q120.	Sinon pourquoi ?	
Q121.	Pour vous vos filles ont-elles les mêmes droits que vos garçons sur vos maisons et vos terres de leurs parents ?	0. Non 1. Oui
Q122.	Si non pourquoi ?	
Q123.	Etes- vous conscient des droits de la femme ?	0. Non 1. Oui
Q124.	Si oui lesquels connaissez-vous?	
Q125.	Qu'est-ce qui peut empêcher une femme d'acquérir une terre ?	
Q126.	Pensez- vous qu'il soit plus facile à un homme qu'à une femme d'acquérir une terre ?	0. Non 1. Oui
Q127.	Si votre femme a les moyens, pouvez- vous l'empêcher d'acquérir une terre ?	0. Non 1. Oui
Q128.	Le code de la famille autorise la femme à hériter du quart des biens de son mari ; qu'en pensez- vous ?	
Q129.	3. Modes d'utilisations des terres par les femmes agricultrices	
Q130.	Quelles utilisations la femme peut-elle fait de la terre?	_Culture annuelle 2_Culture pérenne 3_Culture arbustive 4_Culture arborée 5_Elevage 6_Maraichères 7_Pisciculture 8_Fourragère 9_infrastructures 10_Autre (Préciser)
35.a	Si Q35=1,2,3 et 4, Préciser la culture	
Q131.	Ces formes varient selon les modes d'accès ?	0. Non 1. Oui
Q132.	Si oui, précisez	

Q133.	La femme a-t-elle un pouvoir dans la gestion des produits issus de ses activités agricoles ?	1=Oui 0=Non
Q134.	Si non pourquoi ?	
Q135.	4. Formes de contrôles des terres par les femmes agricultrices	
Q136.	Comment se gère la terre aujourd'hui dans le village ?	
Q137.	La femme a-t-elle le droit de contrôler une terre ?	1=Oui 0=Non
Q138.	Si oui quel contrôle peut-elle avoir sur la terre ?	
Q139.	Ce contrôle dépend du mode d'accès ?	1=Oui 0=Non
Q140.	Une femme peut vendre une terre dont elle dispose ?	1=Oui 0=Non
Q141.	Dans le village, comment les femmes protègent les terres auxquelles elles ont accès ?	
Q142.	C'est pratiques de protection de la terre par les femmes sont-elles efficaces selon vous ?	1=Oui 0=Non
Q143.	Si non, pourquoi ?	
Q144.	Quelles catégories de droit la femme peut-elle exercer sur la terre ?	1_droits opérationnels 2_droits administratifs 3_Autre (Préciser)
Q145.	Selon la catégorie de droit, quel type de droit exercez-vous ?	
Q146.	L'accès : droit de pénétrer sur un espace pour y mener des activités	1=Oui 0=Non
Q147.	Le prélèvement : droit de prélever des produits naturels sur un espace agricole	1=Oui 0=Non
Q148.	L'exploitation : droit de labourer, semer et récolter le produit de son travail	1=Oui 0=Non
Q149.	L'aménagement : droit de transformer l'espace	1=Oui 0=Non
Q150.	Gestion interne : droit de répartir et réglementer l'usage de la terre	1=Oui 0=Non
Q151.	Inclusion/exclusion : droit de déterminer les bénéficiaires des droits opérationnels	1=Oui 0=Non
Q152.	La transmission : droit de déterminer comment et à qui se transmet ou se transfèrent les droits précédents	1=Oui 0=Non
Q153.	L'aliénation : droit de disposer librement de tous les droits précédents (y compris la vente)	1=Oui 0=Non
Q154.	Si Q49=3, Préciser le type de droit	
Q155.	Que faites-vous pour aider les femmes dans la sécurisation de leur terre ?	
Q156.	Si oui, lesquelles ?	

Thème : Stratégies de sécurisation foncières des femmes agricultrices au N'Dali

3. Guides d'entretien les autorités coutumières ou politico- religieux (rois, chefs traditionnels religieux, chefs de collectivités, ONGs)

No	Questions	Réponses
1. Caractéristiques sociodémographiques		
Q157.	Arrondissement	
Q158.	Nom village	
Q159.	Nom de l'enquêté ?	
Q160.	Quel est le sexe de l'enquêté(e) ?	0=Masculin 1=Féminin
Q161.	Quel âge avez-vous ?	
Q162.	Situation matrimoniale	6. Marié 7. Célibataire 8. Divorcé 9. Veuf (ve) 10. Autre (Préciser)
Q163.	Quel est votre ethnie ?	1_Fon/Mahi et apparenté ; 2_Bariba et apparenté ; 3_Dendi et apparenté ; 4_Lokpa et apparenté ; 5_Nagot et apparenté ; 6_Betamaribè et apparentées (Ditamari, Omatari) ; 7_Peulh et apparentées 8_Yoruba et apparentées 9_Autre (Préciser)
Q164.	Quelle est votre religion ?	0_Aucune ; 1_Chrétienne ; 2_Musulmane ; 3_Traditionnelle ; 4_Autre (Préciser)
Q165.	Quel est votre niveau d'éducation ?	0. Sans instruction, 4. Primaire 5. Secondaire 6. Université
10.a	Nombre d'année de scolarisation	
Q166.	Quelle éducation informelle avez-vous reçu ?	0=Aucune 1=Alphabétisation 2=Ecole coranique 3=Formation professionnelle 4=Autre (Préciser)
Q167.	Situation matrimoniale de votre ménage	1_Monogamie ; 2_Polygamie
Q168.	Quelle est votre activité principale ?	1=Agriculture 2= Chef traditionnel 3=Élevage 4=Transformateur/Transformatrice 5= Artisanat 6=Commerce 7= Forgeron 8=Autres (précisez)
Q169.	Quel est votre statut ?	1_Migrantes 2_Autotone
Q170.	Catégorie d'acteur	1= Personne ressource 2=ONG 3=Chef coutumier
Q171.	2. Modes d'accès à la terre par les femmes agricultrices	
Q172.	Quels sont les modes d'accès à la terre dans votre localité ?	1_Héritage 2_Don 3_Achat 4_Location 5_Emprunt 6_Métayage

		7_Gage 8_Bail 9_Premier occupant 10_Autre
Q173.	Quelles sont les règles, les interdits qui régissent l'usage de la terre dans le milieu ?	
Q174.	A quel âge on peut avoir accès à la terre selon vous ?	
Q175.	Quelles sont les conditions à remplir pour accéder à la terre dans votre localité ?	
Q176.	Qui a le droit d'hériter de la terre dans votre localité ?	
Q177.	La femme peut-elle hériter de la terre de ses parents ?	0. Non 1. Oui
Q178.	Etes- vous conscient des droits de la femme ?	0. Non 1. Oui
Q179.	Si oui lesquels connaissez-vous ?	
Q180.	Pensez- vous qu'il soit plus facile à un homme qu'à une femme d'acquérir une terre ?	0. Non 1. Oui
Q181.	Que faites-vous au niveau de votre structure pour améliorer l'accès des femmes à la terre ? (Spécifique aux ONGs)	
Q182.	3. Formes d'utilisations des terres par les femmes agricultrices	
Q183.	Quelles utilisations font les femmes de la terre dont elles disposent ?	1_Culture annuelle 2_Culture pérenne 3_Culture arbustive 4_Culture arborée 5_Elevage 6_Maraichères 7_Pisciculture 8_Fourragère 9_infrastructures 6_Autre (Préciser)
Q184.	Si Q26= 1,2,3, ou 4, préciser la culture	
Q185.	Quel est le droit de la femme sur la terre de ses parents ?	
Q186.	Etes- vous propriétaire de terre ou de maison ?	1=Oui 0=Non
Q187.	Si non pourquoi ?	
Q188.	Mettez-vous vos terres en gage ou en métayage dans votre localité ?	1_Oui 0_Non
Q189.	Si oui, quelle superficie ?	
Q190.	Si oui, quels avantages tirez-vous ?	
Q191.	Si non, pourquoi ?	
Q192.	Est-il utile pour vous de devenir propriétaire de la terre que vous labourez ?	1=Oui 0=Non
Q193.	Si oui pourquoi ?	Texte
Q194.	Pouvez-vous hériter de la terre de vos parents ?	1=Oui 0=Non
Q195.	Si non pourquoi ?	Texte
Q196.	Est-ce que vous acceptez que votre fille hérite de votre terre ?	1=Oui 0=Non
Q197.	Si non pourquoi ?	
Q198.	4. Formes de contrôles des terres par les femmes agricultrices	
Q199.	Quelles sont les instances qui gèrent le foncier ?	
Q200.	Quels sont les outils de gestions de la terre ?	

Q201.	Quel type de loi protège mieux la femme dans l'accès et la gestion de la terre ?	1_Juridique 2_Coutumier 3_Religieux 4_Autre (Préciser autre)
Q202.	Qu'est-ce que les femmes font selon vous pour ne pas perdre leur terre ?	
Q203.	Quelles catégories de droit les femmes exercent sur les terres qu'elles possèdent ?	1_droits opérationnels 2_droits administratifs 3_Autre (Préciser)
Q204.	Selon la catégorie de droit, quel type de droit exercez-vous ?	
Q205.	L'accès : droit de pénétrer sur un espace pour y mener des activités	1=Oui 0=Non
Q206.	Le prélèvement : droit de prélever des produits naturels sur un espace agricole	1=Oui 0=Non
Q207.	L'exploitation : droit de labourer, semer et récolter le produit de son travail	1=Oui 0=Non
Q208.	L'aménagement : droit de transformer l'espace	1=Oui 0=Non
Q209.	Gestion interne : droit de répartir et réglementer l'usage de la terre	1=Oui 0=Non
Q210.	Inclusion/exclusion : droit de déterminer les bénéficiaires des droits opérationnels	1=Oui 0=Non
Q211.	La transmission : droit de déterminer comment et à qui se transmet où se transfèrent les droits précédents	1=Oui 0=Non
Q212.	L'aliénation : droit de disposer librement de tous les droits précédents (y compris la vente)	1=Oui 0=Non
Q213.	Si Q46=3, Préciser le type de Droit	
Q214.	Comment l'accès à la terre est-il géré aujourd'hui ?	
Q215.	Selon vous, les mesures prises par les femmes sont-elles efficaces ?	0=Non 1=Oui
Q216.	Les filles ont-elles les mêmes droits que les garçons sur les maisons et les terres de leurs parents ?	0=Non 1=Oui
Q217.	Si non, pourquoi ?	
Q218.	La femme peut-elle hériter de la terre de son époux ?	0=Non 1=Oui
Q219.	Si non pourquoi ?	
Q220.	La femme peut-elle céder son pouvoir de gestion de la terre ?	0_Non 1_Oui
Q221.	Si oui ou si non, Pourquoi ?	
Q222.	Sur quels plans les femmes cèdent leur terre ?	1_Juridique 2_Coutumier 3_Religieux 4_Autre (Préciser autre)
Q223.	Pensez-vous que le problème de l'accès des femmes à la terre peut être résolu ?	0=Non 1=Oui
Q224.	Si oui, comment ?	
Q225.	Si non, pourquoi ?	
Q226.	Que faites-vous pour aider les femmes dans la gestion et la sécurisation de leur terre ?	